

CAHIERS DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

84F

Les défis liés aux flux migratoires pour le travail entre l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb

Aderanti Adepoju



Ce rapport fait partie d'une série spéciale publiée en tant que produit du projet « Gérer les migrations de main d'œuvre en tant qu'instrument de développement », mis en œuvre par le BIT avec le soutien financier de l'Union Européenne. Les fonds pour la recherche et les autres activités du projet ont été octroyés par la Direction Générale de la CE Justice, Liberté et Sécurité, dans le cadre de l'accord 2002/HLWG/41.

PROGRAMME DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL GENEVE

Copyright © Organisation internationale du Travail 2006
Première édition 2006

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Adepoju A..
Les défis liés aux flux migratoires pour le travail entre l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb
Genève, Bureau international du Travail, 2006

ISBN (version imprimée) 92-2-219054-8 & 978-92-2-219054-6
ISBN (web pdf) 92-2-219055-6 & 978-92-2-219055-3

Egalement disponible en (anglais): *The challenge of labour migration flows between West Africa and the Maghreb*. (ISBN 92-2-119054-4 & 978-92-2-119054-7 (printed version) 92-2-119055-2 & 978-92-2-119055-4 (web pdf)), (Genève, 2006)

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email: pubvente@ilo.org ou par notre site web: www.ilo.org/publns

Imprimé en Suisse

Table des matières

Avant-propos	iv
1. Introduction	1
2. La migration du travail : un problème de politique générale croissant pour la CEDEAO	2
3. Les tendances récentes de la migration du travail entre l’Afrique de l’Ouest et le Maghreb	9
4. Les problèmes des travailleurs immigrés dans les pays d’Afrique du Nord	12
5. Les perspectives d’élaboration de politiques migratoires régionales et sous-régionales	16
6. Les accords bilatéraux entre les pays d’Afrique de l’Ouest et d’Europe	19
7. Les recommandations concernant la gestion de la migration du travail et les droits des migrants	20
8. Conclusion et propositions	27
Carte: trajectoires migratoires	310
Références	31

Avant-propos

Ce rapport fait partie de la série des documents de travail de l'OIT *Cahiers des Migrations Internationales*, dont le but est de diffuser les résultats des recherches récentes portant sur les tendances mondiales en matière de migration et de chercher à stimuler le dialogue et l'élaboration de politiques de régulation la migration de main d'œuvre.

Face à l'importance et l'urgence d'une régulation plus efficace de la migration de travail en Afrique, en 2002, l'OIT a reconnu la pertinence de mettre en place une Initiative pour les Migrations de Main-d'oeuvre en Afrique. Le point de départ essentiel pour cette initiative consistait à étendre la base de connaissance, fondement indispensable pour la formulation de programmes de coopération technique et d'activités pratiques efficaces. En ce sens, ce rapport fait partie d'une série spéciale de 31 études régionales et nationales menées en Afrique de l'Ouest, de l'Est et au Maghreb, publiée en 2006 dans le cadre de la série des Cahiers des Migrations Internationales, à partir du numéro 76, ou disponibles sur le site internet de projet¹.

La migration est devenue une question prioritaire de l'agenda politique et social en Afrique. Ces dernières années, des progrès substantiels ont été réalisés dans le développement de nouveaux cadres, de législation et de mécanismes visant l'intégration régionale économique et sociale plus poussée entre les Etats concernés. L'Union Africaine et la Commission Economique pour l'Afrique ont toutes deux exprimé leur fort soutien à une plus grande mobilité de la main-d'œuvre au sein de la région.

Les flux migratoires en provenance de l'Afrique sub.saharienne à destination de l'Europe via le Maghreb ont dernièrement gagné en visibilité. Bien que les mouvements transfrontaliers entre l'Afrique sub-saharienne et le Maghreb aient toujours existé, la situation est différente aujourd'hui: ces déplacements sont plus importants, provenant d'un plus grand nombre de pays, ils sont le reflet de nouvelles dynamiques migratoires et provoquent souvent des drames humains. Les migrations sub-sahariennes récentes sont souvent de nature irrégulière, exposant les migrants à des situations de vie et de travail précaires durant la période de transit. La présence croissante de migrants sub-sahariens sur leur territoire oblige les pays du Maghreb à aborder les questions migratoires à la fois en tant que pays d'accueil, de transit et de départ, et de mettre en place des réponses politiques adaptées en respect avec les normes internationales tout en tenant compte des pressions politiques externes.

Ce rapport est le produit d'un processus lancé par l'OIT et soutenu par la Commission européenne. Il se base sur les recommandations et requêtes des mandants, souhaitant plus d'implication de la part du BIT. A travers des consultations avec les mandants de l'OIT représentant les gouvernements et les partenaires sociaux dans les pays de l'Afrique de l'Ouest, le projet dans cette région a été actif durant les trois dernières années. Une phase pilote était lancée en 2003, suivi en 2004 par le projet "Gérer les migrations de main

¹ Projet OIT-UE "Gérer les migrations de main d'œuvre pour l'intégration et le développement en Afrique" site internet: <http://migration-africa.itcilo.org>

d'œuvre pour l'intégration et le développement dans la région Euromed, Afrique de l'Est et Afrique de l'Ouest", financé par la ligne budgétaire de la Commission européenne pour la coopération avec les pays tiers administrée par la DG pour la justice, liberté et sécurité. Les objectifs centraux de ce projet sont :

- Renforcer les capacités des mandants tripartites de l'OIT pour la gestion des migrations de main d'œuvre comme instrument de développement,
- Promouvoir le dialogue social et sensibiliser les décideurs politiques sur les questions relatives aux migrations de main d'œuvre
- Acquérir les connaissances et les données cruciales pour les gouvernements et les partenaires sociaux afin qu'ils puissent formuler des politiques efficaces et gérer les migrations de main d'œuvre.
- Faciliter la coopération entre l'Afrique de l'Est, de l'Ouest, du Nord et de l'Europe sur les questions de migration de main d'œuvre.

Cet article analyse les défis relevant de la gestion des migrations interrégionales de main d'œuvre, régulières et irrégulières, entre l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb. Il identifie des perspectives et des options pour le développement de politiques migratoires régionales et sous-régionales et pour une plus grande coopération interrégionale entre l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb, et soumet quelques recommandations spécifiques visant à renforcer la coopération en matière de gestion de la migration interrégionale tout en assurant la protection des droits des migrants et leur dignité.

Ce rapport vient compléter une série de trois études sous-régionales menées par le BIT en Afrique de l'Ouest d'une part et au Maghreb d'autre part. La première composante de cette série a fait un état des lieux des sources de collecte des données et de leur utilisation pour la formulation de politiques, la seconde composante analyse les législations nationales existantes en matière de migration de main d'œuvre, et enfin la troisième examine les articulations entre migration et développement.

Cet article a été présenté à l'occasion du « Séminaire tripartite sous-régional sur les flux migratoires entre l'Afrique sub-saharienne, le Maghreb et l'Europe », qui s'est tenu à Rabat du 26 au 27 avril 2006, dans le prolongement de trois conférences sous-régionales à Alger (avril 2005), Dakar (juillet 2005) et Tunis (Septembre 2005). Ces séminaires ont réuni des représentants des gouvernements et des partenaires sociaux du Maghreb³ et de l'Afrique de l'Ouest⁴.

Nous souhaitons remercier l'attention dévouée portée par David Nii Addy, Responsable régional du projet, sans lequel n'aurait pu aboutir le processus complet de recherche, rédaction et révision, et Céline Peyron pour le travail éditorial et la publication de ces études.

Genève, juin 2006.

³ Maroc, Algérie, Tunisie, Libye.

⁴ Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Mali, Mauritanie et Sénégal. Ghana et Nigeria étaient aussi invités à participer à ces séminaires.

Patrick A Taran
Spécialiste Senior sur les Migrations
Coordinateur, Projet de l'OIT sur les
migrations de main d'œuvre en
Afrique

1. Introduction

Les dix dernières années ont connu une série de changements remarquables dans la configuration de la migration au niveau mondial, y compris en Afrique de l'Ouest. Parmi les changements spectaculaires et les problèmes qu'ils posent figure la croissance de la migration irrégulière passant par les pays de transit du Maghreb et exerçant des pressions sur ces derniers. Ces migrants proviennent, entre autres, de l'Afrique de l'Ouest et se dirigent vers les pays de l'Union européenne (UE).

Le grand nombre de ces jeunes, ainsi que leur désespoir, sont entretenus par plusieurs facteurs : les pressions démographiques exercées par une main-d'œuvre en croissance rapide mais sans emploi, la pauvreté, le sentiment d'un sombre avenir économique et financier dans plusieurs pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le renforcement de la législation applicable à la migration, la politique dite de la porte fermée à la migration en Europe, la distorsion de l'information sur la situation du marché de l'emploi dans les pays européens et le professionnalisme accru des trafiquants d'êtres humains, des escrocs et des faux passeurs qui promettent l'accès à l'Europe, encouragés entre autres par la récente régularisation de la situation des immigrants irréguliers en Espagne.

Dans cette étude, nous nous concentrerons sur les problèmes de politique générale que pose la migration du travail à la CEDEAO, en mettant l'accent sur les modèles et les tendances récents de la migration du travail interrégionale entre l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb, ainsi que sur les problèmes existants liés à la fois à la situation de vulnérabilité des travailleurs migrants réguliers et irréguliers en transit en Afrique du Nord et/ou dans les pays destinataires et à la prévention des pratiques abusives. Nous mettrons également en lumière les perspectives d'élaboration de politiques régionales et sous-régionales en matière de migration, ainsi que d'une plus grande harmonisation et d'un échange de données sur les flux migratoires interrégionaux, grâce au renforcement du dialogue de politique générale, y compris les accords bilatéraux ou multilatéraux entre les communautés économiques régionales. Nous concluons en formulant des recommandations en faveur de mesures nationales ou bilatérales de politique générale visant à améliorer le cadre interrégional de la gestion de la migration du travail et à favoriser la reconnaissance des droits des migrants.

Au lieu de parler de « migrants illégaux », nous utiliserons tout au long de ce document les expressions « migrants irréguliers » ou « migrants en situation irrégulière », conformément au rapport de la Commission Mondiale sur les Migrations Internationales (GCIM, 2005b), qui conclut également qu'il est préférable de considérer ces personnes comme des « migrants au statut irrégulier », ce qui clarifie la question de la légalité (ou de l'illégalité) de la migration et de la situation des migrants. Il convient de souligner d'emblée que de nombreux migrants d'Afrique de l'Ouest peuvent avoir quitté leur pays d'origine en situation irrégulière du fait qu'ils n'ont pu obtenir de passeport et/ou d'autre documents de voyage avant d'entreprendre leur déplacement par des voies non officielles. Ils peuvent aussi entrer dans des pays de transit et d'accueil

(respectivement le Maghreb et l'Europe) par des voies clandestines et/ou sans détenir les documents d'accès appropriés, notamment les visas d'entrée.

2. La migration du travail : un problème de politique générale croissant pour la CEDEAO

L'Afrique de l'Ouest est une sous-région de forte migration. Historiquement, les migrants ont considéré cet espace comme une unité économique de libre circulation des personnes, des biens et des services, et les mouvements à l'intérieur des pays et au sein de ceux-ci constituent encore à ce jour une caractéristique centrale de la vie des populations. Ces mouvements se produisent en grande partie dans des contextes politiques, économiques et écologiques divers, mais ils demeurent essentiellement intrarégionaux. Les migrants provenant de la sous-région et se déplaçant à l'intérieur de celle-ci incluent les travailleurs transfrontaliers temporaires, les travailleurs clandestins, les professionnels et les réfugiés.

La plupart des pays du Sahel n'ont pas d'accès maritime. Dépourvus de toute base de ressources viable, ils sont exposés à la sécheresse et leurs économies sont fragiles. L'alternance des périodes de sécheresse et de pluies a en fait conditionné les migrations dans le Sahel : en saison sèche, les migrants se dirigent vers les pays côtiers pour chercher du travail dès la fin de la saison des pluies et rentrent ensuite pour les plantations. En même temps, les familles financent le départ des adultes de sexe masculin vers les villes afin qu'ils s'assurent des emplois salariés stables comme sources de revenus de remplacement.

Les migrants sans papiers sont de plus en plus nombreux à trouver clandestinement le chemin du Nord en passant par des pays intermédiaires et à choisir des destinations « nouvelles » – Europe du Sud, États-Unis, Moyen-Orient et Afrique centrale et australe. La Côte d'Ivoire a exercé une forte attraction : même dans le secteur non structuré, les migrants provenant d'États de l'arrière-pays – Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad – pouvaient s'y assurer des revenus trois fois supérieurs à ceux qu'ils auraient obtenus chez eux dans des situations comparables (Findley, 1997).

Les principaux pays d'émigration de l'Afrique de l'Ouest étaient – et demeurent – le Burkina Faso, le Mali, le Togo et, plus récemment, le Ghana. Depuis le début du XX^e siècle, les travailleurs du Burkina Faso sont attirés vers les plantations et l'industrie du bâtiment de la Côte d'Ivoire, et vers les plantations de cacao du Ghana – les pays riches en ressources qui reçoivent traditionnellement les migrants dans la sous-région. Alors que les migrations antérieures étaient de courte durée, les migrations récentes sont désormais à moyen ou à long terme, et les migrants sont généralement des personnes analphabètes aux emplois faiblement qualifiés, notamment dans l'agriculture, qui constitue le principal secteur économique. Les autres grands secteurs d'emploi de migrants sont les mines, le commerce et les services qui n'exigent pas des travailleurs hautement qualifiés (Adepoju, 2003). La migration circulaire, commerciale et

transfrontalière a été favorisée par les étroites affinités culturelles existant entre les populations, et par la perméabilité et le caractère artificiel des frontières.

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée en 1975 pour renforcer la liberté des échanges et faciliter la libre circulation des facteurs de production dans ses seize États membres. Son Protocole sur la libre circulation des personnes et le droit de résidence et d'établissement signé le 29 mai 1979 est explicite en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs. Il prévoit que les droits d'entrée, de résidence et d'établissement seront progressivement établis dans les quinze années suivant l'entrée en vigueur du protocole. Ses articles contiennent aussi des dispositions en faveur de l'égalité de traitement et contre les « expulsions collectives et arbitraires » et appellent à la pleine reconnaissance des droits humains fondamentaux de tous les migrants, quelle que soit leur situation (Addy, 2005).

Au cours de cinq dernières années, la mise en œuvre de cette première phase a aboli la nécessité de visas et de permis de séjour. Les citoyens de la Communauté qui possèdent des documents de voyage en règle et un certificat sanitaire international valable peuvent entrer sans visa sur le territoire des États membres pour une durée allant jusqu'à 90 jours. La suppression des barrières nationales faisant obstacle à l'activité économique au sein de la communauté a assuré la libre circulation des nationaux des États membres, qui sont considérés comme des citoyens communautaires (CEDEAO, 1999). Toutefois, ces droits ne se substituent pas à la législation qui régit l'admission d'étrangers dans chaque pays. Ainsi, les États membres peuvent refuser l'admission sur leur territoire d'immigrants dont la présence est jugée inacceptable en vertu de leur législation. En cas d'expulsion, le migrant doit en supporter le coût et chaque État s'engage à garantir la sécurité du citoyen concerné, de sa famille et de ses biens (Adepoju, 2002).

La deuxième phase du protocole (droit de résidence) a été retardée et est entrée en vigueur en juillet 1986, mais le droit d'établissement prévu par le protocole n'a pas encore été appliqué. Au milieu de l'année 1999, le chèque de voyage de la CEDEAO a été instauré pour faciliter les transactions commerciales et les déplacements à l'intérieur des États de la communauté. Les nationaux des pays de la CEDEAO ont profité de ces initiatives pour migrer en plus grand nombre au sein de la communauté, mais en particulier vers la Côte d'Ivoire et le Nigeria, qui sont les pivots économiques et les centres d'attraction majeurs de la sous-région.

La constitution de la CEDEAO a été une tentative audacieuse pour stimuler l'apparition d'une société homogène du type de celle qui a jadis existé dans la sous-région. La libre circulation des personnes introduite par le Protocole sur la libre circulation des personnes a accéléré une impulsion donnée à la migration du travail qui se serait produite de toute manière (Adepoju, 2002). La réunion de chefs d'État et de gouvernement organisée à Abuja à la fin du mois de mars 2000 avait pour objectif majeur la création d'une sous-région sans frontières. L'abolition des permis de séjour obligatoires et l'autorisation de séjourner pour une période maximale de 90 jours accordée aux citoyens de la CEDEAO par les services d'immigration aux points

de passage ont pris effet en avril 2000. Les postes frontière et les points de contrôle sur les autoroutes internationales qui faisaient jusque-là obstacle à la libre circulation des personnes et des biens ont été supprimés et le gouvernement nigérian a démantelé tous les points de contrôle établis entre le Nigeria et le Bénin. Des patrouilles frontalières ont été mises en place pour contrôler et surveiller les frontières nationales, et une collaboration et un partage d'informations plus étroits entre la police et les agents de la sécurité intérieure ont été instaurés.

Le Sommet des chefs d'État a approuvé le passeport de la CEDEAO en tant que symbole d'unité appelé à remplacer progressivement les passeports nationaux sur une période de transition de dix ans (CEDEAO, 2000). La suppression des formalités strictes aux frontières et la modernisation des procédures frontalières grâce à l'utilisation de lecteurs optiques des passeports ont été conçues pour faciliter une circulation transfrontalière des personnes libre et plus aisée, l'objectif ultime étant la création d'une Afrique de l'Ouest sans frontières. En fait, les pays de la CEDEAO n'ont qu'une frontière extérieure commune, ce qui facilite les mouvements intérieurs de personnes, de biens et de services.

En dépit de cette évolution des politiques générales, la pleine adhésion aux dispositions des deuxième et troisième phases du protocole dans la pratique a été entravée par les différents niveaux de mise en œuvre du projet au niveau national et par le caractère limité des mécanismes de suivi au niveau communautaire (Addy, 2005). En dépit de la révision du traité sur la CEDEAO en 1993, l'insuffisance de la liaison entre la migration et les processus de développement, l'inadéquation de la capacité administrative et institutionnelle de mener des politiques et une gestion de la migration efficaces, le manque de protection des travailleurs migrants, la mauvaise qualité des statistiques sur la migration et les hésitations des soutiens politiques ont fait obstacle à une mobilité intrarégionale du travail effective (Robert, 2004).

Dans la mesure où la sécurité sociale demeure une compétence nationale, les travailleurs migrants risquent de se trouver exclus des avantages associés au travail. C'est en partie pour y remédier que la Commission des affaires sociales et culturelles de la CEDEAO a adopté la Convention générale sur la sécurité sociale en 1993 « afin d'assurer l'égalité de traitement des travailleurs transfrontaliers et la préservation de leur droits quand ils vivent à l'étranger ». Cet accord assure aux citoyens de la Communauté résidant dans un pays quelconque de la CEDEAO les mêmes droits et obligations au regard des lois de la sécurité sociale qu'aux nationaux de ce pays (Robert, 2004).

Les configurations migratoires de l'Afrique de l'Ouest demeurent complexes et dynamiques. Il n'est plus possible de classer strictement les pays en « pays d'origine » et « de destination » des migrants, car ils sont devenus une combinaison de l'un et de l'autre, tout en étant des pays de transit. Le Sénégal est devenu un pays de transit pour les migrants qui cherchent à entrer en Europe via les Canaries ; le Ghana, et plus récemment le Nigeria, sont devenus des pays d'émigration à la suite de la dégradation

de la situation économique au Ghana à la fin des années 1960 et au Nigeria au milieu des années 1980. Au cours des dernières années, le Ghana a toutefois connu un flux de retour de migrants encouragés par l'amélioration de la situation économique du pays (Adepoju, 2005b).

Dans la mesure où l'instabilité économique s'est accentuée, les émigrants d'Afrique de l'Ouest sont moins nombreux à obtenir des emplois stables et rémunérateurs dans leurs pays de destination traditionnels. En conséquence, la circulation et la migration répétée se sont étendues à un groupe élargi de destinations de remplacement, souvent pour des pays n'ayant pas de liens historiques, politiques ou économiques avec les pays d'émigration (Adepoju, 2005b). De nombreux migrants explorent donc une gamme de destinations beaucoup plus étendue, et certains éléments militent également en faveur de la notion d'un modèle de migration de remplacement, dans lequel les migrants d'origine rurale se déplacent vers les villes pour occuper les postes laissés vacants par des nationaux qui émigrent à l'étranger. Il semble qu'il en aille ainsi au Mali, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

Des pays qui étaient autrefois « receveurs » d'immigrants se sont métamorphosés en pays « envoyeurs ». Depuis la fin des années 1980, les pays qui sont traditionnellement importateurs de main-d'œuvre (Côte d'Ivoire, Ghana) et ceux qui constituent des destinations attractives pour les migrants (Ghana, Nigeria, Sénégal) ont connu des crises politiques et économiques endémiques, qui encouragent aussi la migration de leurs nationaux vers l'étranger. Le Nigeria, qui est le géant démographique et économique de la sous-région, a dû faire face à ces deux situations entre 1975 et 1990, et cela dans un laps de temps inférieur à la durée d'une génération. Plusieurs facteurs imbriqués y ont contribué : la chute des prix du pétrole et la baisse marquée de ses revenus, la dégradation rapide des conditions de vie et de travail, la dépréciation de la monnaie nationale, le gel des salaires, l'inflation et la prolongation du régime militaire autoritaire. Ces facteurs ont entretenu une émigration à grande échelle de travailleurs aussi bien qualifiés que non qualifiés vers des régions développées comme le Golfe et le Maghreb. Aujourd'hui, la Côte d'Ivoire est un pays divisé, qui pousse à nouveau à l'émigration des non-nationaux comme des autochtones (Adepoju, 2005a).

Le contexte de la migration à l'extérieur de la sous-région de la CEDEAO. Dans la plupart des pays de la CEDEAO, le secteur public – qui est le premier employeur – n'a pas été en mesure d'offrir des possibilités d'emploi viables en réponse à la demande d'une main-d'œuvre en croissance rapide, générant ainsi un important chômage des jeunes. La mauvaise gestion économique et les atteintes aux droits de l'homme, notamment sous les régimes militaires établis dans la sous-région, ont incité à l'exil des personnes aussi bien qualifiées que non qualifiées. Les conflits et la dégradation de l'environnement ont encore accentué les pressions en faveur de la migration des pays les plus pauvres vers des régions relativement prospères à l'intérieur de la sous-région et de plus en plus en dehors de celle-ci. Dans le Sahel, en particulier, la désertification et les famines cycliques ont suscité des vagues de personnes déplacées dans un autre

environnement par-dessus les frontières nationales à l'intérieur de la sous-région et à l'extérieur de celle-ci.

La réduction du nombre des travailleurs du secteur public au Sénégal, au Togo, en Sierra Leone, en Guinée et au Nigeria en réponse aux mesures d'ajustement structurel, associée à des augmentations marquées du nombre annuel des entrants sur le marché du travail, a entretenu la crise de l'emploi, créant ainsi une pression durable en faveur de l'émigration du travail. Un environnement socio-économique aussi stressant, combiné à la baisse des revenus réels, a suscité la perception d'un sombre avenir économique et exacerbé notamment l'exode de personnes jeunes et instruites, mais pour la plupart sans emploi.

Le caractère généralisé de la pauvreté et des privations humaines ainsi que la dégradation du bien-être de la grande majorité de la population ont entretenu les migrations clandestines. Les travailleurs agricoles sans terre, privés des moyens d'améliorer leurs conditions de vie, sont soumis à des pressions qui les incitent à abandonner le travail et la vie dans les zones rurales et à émigrer en quête de travail salarié dans les zones urbaines. Au cours des dernières années, les mesures d'ajustement macro-économique et l'énorme augmentation du nombre des entrants sur le marché du travail ont suscité des pressions durables en faveur de l'émigration du travail.

Les conflits, la dislocation et la désintégration des familles exposent un grand nombre de femmes et d'enfants – et notamment de jeunes filles – aux trafiquants et aux faux agents qui exploitent la situation désespérée de ces femmes en leur promettant un travail lucratif à l'étranger. Des associations de trafiquants leur obtiennent des documents de voyage et des visas ; une fois arrivées à leur destination, elles s'emparent des papiers de leurs victimes et les mettent en relation avec des opérateurs de l'industrie du sexe (Adepoju, 2005a).

Au Liberia, la contagion de la guerre civile qui a débuté en 1989 a rapidement envahi la Sierra Leone, la Guinée-Conakry, la Guinée-Bissau et la Côte d'Ivoire. Dans ce dernier pays, elle a failli se transformer en un conflit régional déstabilisateur pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest tout entière. Près de 70 pour cent de la population du Liberia a été déplacée, et des milliers de personnes qui avaient fui la guerre pour se réfugier en Sierra Leone en ont rapidement été chassées lorsqu'un conflit a éclaté dans ce pays en mars 1991. Les réfugiés n'ont été dispersés en Guinée et en Côte d'Ivoire que pour se retrouver entraînés dans une nouvelle fuite en quête de sécurité au Mali, au Ghana et au Burkina Faso lorsque la Côte d'Ivoire, naguère un des pays les plus stables de la région, voire d'Afrique, a sombré dans la guerre civile à la fin de l'année 2002. Environ 750 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et 500 000 autres résidents « étrangers », pour la plupart burkinabés, se sont retrouvés sans abri et se sont enfuis en désespoir de cause vers leurs pays d'origine (ONU, 2004). Avant la crise, près de la moitié de la main-d'œuvre des plantations de cacao provenait du Burkina Faso.

Plusieurs pays ont promulgué des lois qui interdisent de fait aux « étrangers » – y compris les nationaux des États communautaires – de participer à certains types

d'activités économiques. Avec l'aggravation de la situation économique et l'intensification du chômage parmi les nationaux des pays receveurs, les immigrants sont devenus les cibles de représailles sous la forme d'expulsions. Dans le cas du Nigeria, le gouvernement a abrogé au début de l'année 1983 les articles 4 et 27 du Protocole sur la libre circulation des personnes et a expulsé entre 900.000 et 1,3 million d'étrangers en situation irrégulière, pour la plupart ghanéens (Adepoju, 2002).

La mise en œuvre de la deuxième phase du protocole de la CEDEAO en juillet 1986 a coïncidé avec l'application du programme d'ajustement structurel au Nigeria. Avec l'aggravation de la crise économique, environ 200.000 étrangers en situation irrégulière ont à nouveau été expulsés en juin 1985. Les étrangers font généralement office de boucs émissaires quand les gouvernements doivent faire face aux premiers problèmes sur les plans économique et politique. Outre la dégradation de la situation économique au Nigeria, l'ordre d'expulsion donné par les pouvoirs publics en janvier 1983 était dû en partie à la crainte de l'incidence possible de la présence de nombreux étrangers sans papiers sur les résultats électoraux, comme l'ont montré la violence et les émeutes qui ont accompagné, plus tard dans la même année, des élections générales âprement disputées. Ces incidents, et plusieurs autres de même nature, ont transformé les immigrants en cibles de l'hostilité de la population autochtone et les ont chargés de la responsabilité de tous les problèmes économiques, sociaux et politiques qui se posent dans le pays.

Le cas de la Côte d'Ivoire demande à être approfondi. Ici, la plupart des migrants sont originaires de la zone du Sahel, notamment du Burkina Faso. La main-d'œuvre nationale du pays est restreinte et près d'un quart de ses salariés sont des étrangers. Le premier président du pays après son indépendance a ignoré les frontières arbitraires tracées par les puissances coloniales et encouragé l'immigration des voisins pauvres du pays. Des immigrants venus du Burkina Faso, du Nigeria, du Liberia, du Sénégal et du Ghana ont envahi les plantations et effectué des tâches de domestiques que refusait la population locale. Ils ont fait venir leurs familles et ont été autorisés à contracter des unions interculturelles, à s'établir et à voter. Les immigrants constituaient 17 pour cent de la population totale en 1965, 22 pour cent en 1975, 28 pour cent en 1988 et 25 pour cent en 1993. En 1995, ils étaient au nombre de 4 millions sur une population de 14 millions (Touré, 1998).

La politique d'immigration libérale pratiquée pendant plus de trois décennies par les pouvoirs publics a maintenant été mise en danger par l'opportunisme politique et les immigrants entrent désormais clandestinement dans le pays. Les frontières sont perméables, difficiles à contrôler, et de nombreuses familles et communautés vivent souvent de part et d'autre des limites nationales. La dépression économique et le chômage accru parmi les jeunes nationaux ont été utilisés pour excuser la politique des pouvoirs publics consistant à enregistrer les étrangers et à leur délivrer des cartes d'identité spéciales, initiative qui est largement considérée comme visant à l'expulsion des immigrants irréguliers désormais répertoriés. La Côte d'Ivoire, profondément

divisée, vacille encore dans une situation de calme troublé et de nombreux Ivoiriens émigrent par peur d'un conflit fratricide et de ses séquelles.

En Afrique de l'Ouest, un grand nombre de nationaux ne possèdent pas de passeport national, en partie à cause de l'analphabétisme, de la pauvreté et de la corruption des fonctionnaires, mais aussi parce que la délivrance de passeports centralisée est hors de portée de la majorité des habitants des zones rurales. C'est précisément pour les mêmes raisons que très peu de citoyens de la communauté sont avertis de l'existence du passeport de la CEDEAO et qu'ils sont beaucoup moins nombreux encore à avoir accès à ce document, ou à être incités à l'utiliser.

Divers facteurs corrélés – croissance rapide de la population et de la main-d'œuvre, décennies de développement retardé, « décennie perdue », menace de la dette, dérégulation et restructuration de l'économie – ont réduit au chômage une proportion élevée de la main-d'œuvre, cependant que les salaires de ceux qui avaient un emploi connaissaient une chute spectaculaire. La croissance démographique rapide de la sous-région soumet le processus de développement à d'énormes pressions et crée les conditions de la migration par les relations qu'elle entretient avec la croissance de la main-d'œuvre et le chômage. Le chômage s'est aggravé, en partie du fait de la croissance rapide de la main-d'œuvre face à des politiques fiscales et monétaires d'austérité qui ont provoqué la réduction des effectifs du service public (Adepoju, 2003).

La capacité limitée du marché du travail d'absorber de manière productive la cohorte annuelle des demandeurs d'emploi fait de ceux-ci des émigrants potentiels. Le taux de chômage actuel d'un tiers ou plus parmi les diplômés du secondaire ou de l'université est le signal d'une crise de la migration. Dans plusieurs pays, notamment au Sénégal, au Mali, au Burkina Faso et au Togo, l'effet de repoussoir de la misère extrême est aussi irrésistible que l'attraction exercée par l'amélioration des conditions de vie dans les pays du Nord.

L'instabilité politique résultant des conflits est un puissant déterminant de la migration dans la sous-région. Le paysage politique est instable, imprévisible et insaisissable. Souvent, les régimes dictatoriaux visent, harcèlent et intimident les étudiants, les intellectuels et les dirigeants syndicaux, favorisant l'émigration des professionnels et d'autres personnes. La perte de capacités étatiques au Liberia et en Sierra Leone, l'effondrement des États enracinés dans un processus de démocratisation précaire, les effets indécis des programmes d'ajustement structurel et l'insécurité humaine ont également suscité divers mouvements migratoires, dont l'afflux de réfugiés (Adekanye, 1998).

3. Les tendances récentes de la migration du travail entre l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb

Les conditions économiques stressantes, notamment l'absence de perspectives de revenus durables, la pauvreté et le chômage, les conflits endémiques, la perception d'un sombre avenir, associées à l'élargissement des disparités de revenus et de normes d'existence entre le Nord et le Sud, ont été aggravées par les facteurs politiques, notamment la mauvaise gouvernance et les violations des droits de l'homme, qui entretiennent l'émigration de jeunes personnes instruites tentant désespérément d'entrer dans l'Union européenne. Dans une période récente, de nombreux jeunes ont gagné le Maghreb dans l'espoir de gagner l'Europe en passant par ses avant-postes du Sud, en particulier les Canaries espagnoles et l'île italienne de Lampedusa (GCIM, 2005b).

L'un des aspects nouveaux qui sont symptomatiques de la migration en Afrique de l'Ouest est la diversification des destinations choisies par des migrants avides d'explorer les possibilités offertes dans des pays où ils ne disposent souvent que de liens historiques, culturels, politiques ou même économiques limités. Tel est le cas, par exemple, de la migration du Sénégal et du Mali vers la Zambie, et plus récemment vers l'Afrique du Sud et les États-Unis. Cette évolution s'est amplifiée en réponse aux perspectives limitées de migration vers les pays du Nord qui étaient traditionnellement receveurs de travailleurs, où les possibilités de migration du travail dans des conditions régulières, notamment pour les personnes sans qualification et semi-qualifiées, ont été pratiquement supprimées, sauf dans une perspective de réunification familiale. La politique de la « porte fermée » du Nord a en outre favorisé involontairement la migration irrégulière de migrants résolus à s'assurer un accès à ces pays plus prospères (Adepoju, 2002). Des incidents récents liés au trafic de migrants et certaines tentatives individuelles désespérées pour entrer dans des pays européens en embarquant clandestinement sous le pont de navires ou dans les soutes à bagages d'avions de transport manifestent le désir désespéré de certains jeunes d'émigrer des pays pauvres vers ceux du Nord.

Depuis que l'Union européenne a éliminé les frontières internes entre ses membres au cours des dernières années et poursuivi son extension en Europe de l'Est, elle exerce une attraction particulière sur les immigrants. La réaction politique qui a suivi l'augmentation de l'immigration a contraint l'UE à renforcer les contrôles à ses frontières extérieures, en particulier sur la côte méditerranéenne. Comme nous l'avons déjà indiqué, l'introduction de règles plus strictes concernant l'entrée et la résidence des étrangers en Europe dans le cadre des migrations régulières a, depuis le milieu des années 1990, incité involontairement les migrants irréguliers d'Afrique de l'Ouest à utiliser des itinéraires complexes pour atteindre le Maghreb en tant que région de transit pour entrer clandestinement en Europe. Dans ce processus, le Maroc est devenu un pays de migration-transit majeur pour ces migrants venant d'Afrique de l'Ouest et au-delà, qui entrent dans ce pays à la frontière située à l'est d'Oujda en provenance

d'Algérie, après avoir traversé le Sahara en passant par le Niger, dans l'espoir de gagner les pays de l'UE via l'Espagne (Seyni, 2000).

Les migrants irréguliers originaires d'Afrique de l'Ouest voyagent souvent d'Agadez à Dirkou, oasis située dans le nord du Niger, qui est un point de rassemblement avant le franchissement de la frontière libyenne. La demande de travailleurs saisonniers en Sicile à la fin des années 1990 a fait l'attractivité de cet itinéraire. En 1998, l'accord d'extradition signé entre l'Italie et la Tunisie a suscité une intensification des contrôles aux frontières menés par les autorités tunisiennes et a rendu le passage en bateau de pêche depuis la Tunisie vers Lampedusa ou Malte plus difficile pour les migrants irréguliers. En conséquence, les immigrants irréguliers d'Afrique de l'Ouest et d'Asie se sont tournés vers l'itinéraire Libye-Lampedusa-Malte qui était préféré par les migrants d'Afrique du Nord (Commission européenne, 2004).

Les migrants qui ne possèdent pas de documents officiels parviennent parfois à entrer en Europe en demandant l'asile politique. Les migrants irréguliers combinent habituellement de modes de transport divers – trains, camions, autobus, radeaux pneumatiques, bateaux de pêche délabrés, hors-bord, et bien entendu les déplacements à pied. Ils se fraient un chemin dans des conditions précaires sur les sentiers de brousse, à travers le désert et les criques pour éviter les services administratifs et les postes de contrôle. Certains creusent des tunnels sous les clôtures frontalières ou les découpent – parfois avec l'aide de guides corrompus ou bienveillants. De nombreux migrants sont porteurs de faux passeports et sont aidés par un réseau d'agents constitué par des trafiquants et des communautés de migrants qui se sont établis le long de ces itinéraires. Les candidats à la migration affrontent en chemin une série de dangers, dont les naufrages et la déshydratation au cours de la longue marche à travers le désert saharien (Byrne, 2004).

De Haas (2005a) constate que depuis le milieu des années 1990, l'intensification des patrouilles frontalières dans le détroit de Gibraltar a incité les migrants à effectuer la traversée depuis des lieux situés plus à l'Est sur la côte méditerranéenne, ainsi qu'à explorer de nouveaux points de passage, comme les Canaries. En 2001, la moitié des interceptions de migrants irréguliers effectuées par les autorités espagnoles ont eu lieu au large des Canaries, alors qu'en 2004, ce chiffre avait monté en flèche pour atteindre 90 pour cent (ICMPD, 2005).

Deux grands itinéraires sont très largement préférés par les migrants irréguliers : Dakar-Bamako-Tombouctou-Gao-Casablanca-Tanger-Ceuta, et Gao-Niamey-Tamanrasset-Alger-Oujda-Tanger vers l'Espagne continentale. Entre autres provenances, ces migrants viennent du Nigeria, du Sénégal, du Mali, du Ghana, de la Sierra Leone, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, en Afrique de l'Ouest, et d'au-delà (voir la carte, p.30). Souvent, le voyage s'effectue par étapes et s'étend sur plusieurs années, les migrants travaillant tout au long de leur itinéraire pour financer leur déplacement.

Les migrants irréguliers qui se dirigent vers l'Espagne en évitant les points d'accès de Ceuta et Melilla et le détroit de Gibraltar, où la sécurité a récemment été renforcée, adoptent l'itinéraire Rabat-Agadir-Sahara occidental-Fuerteventura (Canaries). Depuis Fuerteventura, ces migrants passent dans d'autres îles des Canaries et/ou voyagent directement vers l'Espagne continentale. D'autres itinéraires au départ des capitales de l'Afrique de l'Ouest s'entrecroisent vers Agadez-Dirkou-Al Quatrun-Tripoli-Lampedusa-Malte ou passent par Gaya-Agadez-Djanet-Ghat-Benghazi-Zuwarah en direction de l'Italie. Les immigrants peuvent aussi converger vers Ouagadougou et de là suivre l'itinéraire Gao-Timiaouine-Tamanrasset-Djanet-Ghat-Sabhah. Une fois arrivés au Maroc, ils tentent souvent d'entrer dans les villes espagnoles de Ceuta et Melilla en escaladant les hautes clôtures frontalières qui séparent ces enclaves du Maroc.

En 1999, les autorités espagnoles ont autorisé la Croix-Rouge à établir des camps à l'extérieur de Ceuta et Melilla pour accueillir des migrants irréguliers en nombre croissant (plus de 5 600) ; par la suite, elles ont érigé une haute clôture afin de contenir l'afflux des immigrants. L'Espagne ayant conclu peu d'accords de rapatriement avec des pays subsahariens, de nombreux migrants irréguliers qui parviennent à pénétrer dans le pays et sont appréhendés finissent par être relâchés et par y demeurer.

De nombreux migrants irréguliers utilisent le Maroc comme pays de transit, et un grand nombre de ceux qui ne parviennent pas à pénétrer en Europe s'établissent là plutôt que subir l'humiliation du retour dans leur pays. Ils effectuent des travaux divers à Casablanca, Tanger et Rabat pour assurer leur survie, en dépit de la xénophobie et de l'agressivité des autorités frontalières aussi bien marocaines qu'espagnoles. Entre janvier et septembre 2004, 1 860 migrants irréguliers du Mali, 1 094 de Gambie, 332 de Guinée, 226 de Côte d'Ivoire, 220 du Ghana, 173 du Liberia, 171 de Mauritanie, 163 du Nigeria et 158 de Guinée-Bissau ont été appréhendés dans les eaux territoriales espagnoles alors qu'ils cherchaient à pénétrer sur le territoire de l'UE. Au cours de la même période, 429 Marocains ont été appréhendés à Melilla et 681 à Ceuta (Commission européenne, 2005).

Assurer le passage clandestin des personnes est devenu une activité importante et lucrative pour les cartels libyens spécialisés dans le transport d'Africains à travers le désert saharien, puis d'un côté à l'autre de la Méditerranée. C'est une entreprise très dangereuse pour les migrants irréguliers, car ils tombent souvent entre les mains de faux agents qui les escroquent en leur promettant un passage sans encombre par bateau pour l'Italie, et beaucoup y perdent leur vie.

Après que le chef de l'État libyen ait annoncé en 1999 la création d'une nouvelle organisation - la Communauté des États du Sahel et du Sahara - réunissant la Libye, le Soudan et les anciennes colonies françaises du Tchad, du Mali, du Burkina Faso, du Niger et de la République centrafricaine, les immigrants originaires de ces pays ont été attirés vers la Libye, et parmi eux 500 000 originaires du Tchad. Avec le temps, le nombre des immigrants subsahariens est devenu important, et ils représentent

désormais un sixième de la population libyenne. En septembre et octobre 2000, une action répressive générale menée par les autorités libyennes contre les immigrants a conduit à des heurts avec des résidents locaux qui les auraient attaqués à leur domicile et dans la rue. Près de 500 d'entre eux ont été tués. Plus de 6 000 Nigériens et Ghanéens ont par la suite été rapatriés (Obisesan, 2000).

La Libye a également émergé en tant que grand pays de transit vers l'Europe pour les migrants irréguliers par le détroit de Sicile, aggravant ainsi les pressions exercées sur les frontières extérieures de l'UE sur la Méditerranée (Adow, 2003 ; Commission européenne, 2004). Cela est dû en partie à la longueur de ses frontières avec les pays voisins, à la libre circulation des personnes entre la Libye et les pays non arabes et à la politique panafricaine de la Libye. Les villes de Sebha, Tamanrasset, Layoune, Agadès et Abéché sont devenues des carrefours transnationaux pour les migrants aussi bien réguliers qu'irréguliers entre l'Afrique de l'Ouest, le Maghreb et l'Europe. Comme l'affirme Boubakri (2004), « la libre circulation des populations entre la Libye et la Tunisie, et entre le Maghreb et les pays de l'Afrique subsaharienne, a été alimentée dans une large mesure par la proximité entre le Maroc et l'Espagne et entre la Tunisie et l'Italie qui a transformé le détroit de Gibraltar et la Sicile en 'passerelles' pour les traversées irrégulières vers l'Europe ». L'augmentation de la migration irrégulière des nationaux du Maghreb vers les pays de l'Union européenne a bientôt été suivie par un flux croissant de personnes originaires de l'Afrique de l'Ouest, que ce soit en transit ou lors de déplacements par étapes vers les pays de l'Union européenne (Fargues, 2004). Cette situation s'est intensifiée lorsque l'Europe a accentué la fortification de ses frontières communes contre les immigrants.

4. Les problèmes des travailleurs immigrés dans les pays d'Afrique du Nord

Les immigrants irréguliers affrontent un double danger : ils risquent leur vie, ou même la perdent, en traversant le désert saharien, puis à nouveau pendant la traversée maritime d'Afrique de l'Ouest en Europe, via le détroit de Sicile (qui sépare la Tunisie de l'Italie) ou le détroit de Gibraltar (qui sépare le Maroc de l'Andalousie espagnole), et de plus en plus souvent, sur les 240 kilomètres qui séparent les Canaries de l'Espagne continentale (Boubakri, 2004). On estime qu'environ 2 000 Africains se noient chaque année dans la Méditerranée en tentant la traversée illégale vers l'Europe.

Les problèmes posés par cette tendance sont énormes, et les solutions doivent être recherchées de concert avec les pays d'origine, de transit et de destination, les organismes de défense des droits de l'homme et autres parties prenantes. Jusqu'ici, un certain nombre de mesures ont été mises en place : renforcement des contrôles aux frontières sud du Maghreb et révision des règles relatives à l'entrée, à la résidence et à l'emploi de nationaux de pays africains. Les autres mesures comportent le renforcement des contrôles frontaliers aux points de départ vers l'Europe (Boubakri, 2004). Au cours des huit premiers mois de 2005, le ministère du Travail espagnol a indiqué une baisse

de 40 pour cent du nombre des immigrants qui atteignent l'Espagne à partir de la côte africaine (Commission européenne, 2005).

Au cours des dernières années, les pays du Maghreb ont coopéré avec l'Italie et l'Espagne pour combattre la migration irrégulière. Cette coopération s'est traduite par la signature d'accords de réadmission et par le maintien de l'ordre aux frontières internationales avec les pays de destination (l'Italie dans le cas de la Tunisie et l'Espagne dans le cas du Maroc). Les autres mesures comportent la formation de personnel de surveillance côtière, la mise à disposition d'un appui logistique pour les forces de sécurité maritimes et des patrouilles policières et navales communes avec l'Italie dans les eaux territoriales tunisiennes.

En même temps, on établit dans certains pays des instruments juridiques pour punir ceux qui se rendent coupables d'organiser la migration irrégulière et d'y participer. Un des exemples en est l'adoption par le Maroc, en 2003, d'une loi réglementant l'entrée et la résidence des étrangers, qui impose de lourdes sanctions contre l'immigration sans papiers et le trafic des êtres humains (de Haas, 2005a). Les critiques affirment que la loi ignore les droits des migrants et accusent le Maroc de céder aux pressions exercées par l'UE pour qu'il joue le rôle de « gendarme de l'Europe » en Afrique du Nord (Belguendouz, 2006). Les migrants en situation irrégulière, qui n'ont pas de statut légal, et qui sont probablement porteurs de documents de voyage falsifiés, sont vulnérables à la marginalisation sociale et économique, et il est rare qu'ils aient accès à un travail décent ou qu'ils en bénéficient. Les médias marocains ont dressé l'opinion contre eux en comparant ces personnes à des « sauterelles noires » et en incitant les autorités à les rafler pour les déporter à la frontière algérienne.

Certains migrants irréguliers au Maroc sur le chemin de l'Europe sont en fait des demandeurs d'asile, mais les autorités les classent sommairement parmi les « migrants économiques » qui sont refoulés à la frontière ou expulsés comme « immigrants économiques illégaux ». Ce statut n'a même pas été accordé aux 2 100 migrants reconnus par le bureau de l'UNHCR au Maroc, qui n'ont pas de droit à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé (de Haas, 2005a).

Après des mois de tentatives infructueuses pour pénétrer en Espagne avant que toutes les voies d'accès ne soient fermées, six immigrants irréguliers sont morts en septembre 2005 en escaladant une clôture de six mètres entourant Ceuta. Jeremy Landor (BBC News, 2005) a crûment dépeint la situation. Il a rapporté qu'« au moins onze réfugiés originaires de l'Afrique subsaharienne sont morts à la fin septembre et au début octobre, tués par balles ou écrasés au cours d'un certain nombre de tentatives de passage en masse pour pénétrer en Europe en franchissant les clôtures qui encerclent les enclaves espagnoles de Melilla et de Ceuta, dans le nord du Maroc. Cinq hommes ont été abattus alors qu'ils tentaient de franchir la clôture entourant Ceuta le 29 septembre, ce qui a provoqué des émeutes parmi les migrants sans abri qui campaient du côté marocain de la clôture. Les tentatives se sont intensifiées les jours suivants, bien que Rabat comme Madrid aient envoyé des forces de sécurité supplémentaires sur

le terrain. Quelque 700 personnes sont montées à l'assaut de la clôture installée à l'extérieur de Melilla le 3 octobre, dont 200 ont réussi à la franchir, et 500 autres ont fait une tentative deux jours plus tard. Les heurts qui ont opposé le lendemain des migrants aux troupes marocaines ont abouti à la mort de six Africains tués par balle ; un millier d'autres ont tenté de franchir la clôture ».

Cet incident a amené les pouvoirs publics espagnols à doubler la hauteur de la barrière métallique (érigée à la fin des années 1990) et à la renforcer avec des postes de surveillance, des capteurs, des caméras vidéo de sécurité et des détecteurs à fibres optiques, et à la faire défendre par des soldats de la Légion espagnole et par la garde civile. Ils ont également intensifié leur collaboration anti-immigrants avec les forces de sécurité marocaines : un accord a été signé entre l'Espagne et le Maroc en 1992, mais il n'a pas été appliqué avant le début d'octobre 2005 – après les incidents de Melilla. Aux termes de cet accord, ceux qui parviennent à pénétrer en Espagne et qui sont arrêtés sont habituellement renvoyés au Maroc, quelle que puisse être leur nationalité.

Des activistes prétendent que la décision prise par l'Espagne de légaliser quelque 700 000 immigrants irréguliers a encouragé ceux qui étaient bloqués au Maroc à risquer le tout pour le tout pour franchir les clôtures de protection de Ceuta et Melilla. L'aspect positif est que cette politique reflète la réalité du marché du travail ; elle était induite par les employeurs et résultait de larges consultations avec d'autres groupes représentatifs, lesquels reconnaissent que le marché du travail a besoin de ce type de migrants, qui travaillaient pour la plupart dans l'économie souterraine.

Les heurts qui ont opposé des Libyens et des Africains de l'Ouest à Tripoli et à Ezzouiya en septembre-octobre 2000 sont un exemple antérieur d'incidents violents. Cette crise a été partiellement imputée aux effets incertains de décennies d'embargo international imposé à la Libye, au resserrement du marché intérieur du travail, aux tensions sociales et à l'aggravation des sentiments xénophobes dans la population libyenne. Au cours de l'expulsion en masse de migrants qui s'est ensuivie, souvent dans des conditions inhumaines, on a rapporté que nombre d'entre eux avaient été tués (Obisesan, 2000).

L'enseignement à tirer du renforcement de la sécurité aux frontières de l'Europe est que les problèmes de migration irrégulière se trouvent simplement *repoussés vers le sud*. L'Europe semble utiliser les États du Maghreb pour maintenir les immigrants et les réfugiés africains en situation irrégulière en dehors de l'Europe (Belguendouz, 2006). Les autorités libyennes et marocaines les brutalisent et les expulsent, et les envoient souvent vers des postes frontières dans le désert où ils affrontent la mort, la torture et la faim. Dans une forêt située près de la frontière du Maroc avec Ceuta, des campements ont été établis par des Africains dans le dénuement, dont on rapporte qu'ils sont agressés et arrêtés par la police marocaine. A la mi-octobre 2005, le gouvernement marocain – qui a conclu des accords d'expulsion avec le Sénégal et le Mali – a entrepris de rapatrier des nationaux de ces deux pays. Entre novembre 2004 et mars 2005, le Maroc a affrété cinq avions charters pour expulser des réfugiés africains vers le

Nigeria, et de nouvelles mesures ont été proposées pour accroître les sanctions contre ceux qui essaient d'entrer dans le pays, ou de le quitter, illégalement. Les Sénégalais, au nombre de plus de 500, qui étaient arrivés à Dakar et environ la moitié des 630 expulsés maliens arrivant à Bamako se sont plaints de l'autoritarisme des services marocains chargés de l'application de la loi (irinnews.org, 2005). Les ONG locales de Dakar et de Bamako ont été tellement consternées par les comptes rendus des mauvais traitements infligés à leurs compatriotes expulsés qu'elles ont exhorté leurs autorités nationales à soumettre le comportement du Maroc au rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme.

La Libye a initialement rejeté les appels de l'Italie et d'autres pays de l'UE à mettre fin au passage de migrants irréguliers par son territoire pour gagner l'Italie, puis l'Europe, invoquant le fait qu'une coopération entre l'Afrique et l'UE serait nécessaire pour arrêter l'immigration irrégulière. Elle a néanmoins intensifié ses efforts pour sévir contre les migrants irréguliers originaires des États africains du Nord et subsahariens, et cela en partie afin d'apaiser le Nord. Les autorités libyennes ont maintenant entrepris de passer à l'action contre les trafiquants d'êtres humains et les migrants en infligeant de lourdes sanctions aux deux parties impliquées dans les trafics illégaux, y compris l'emprisonnement et l'expulsion.

En juin 2005, la Libye a signé un accord avec l'Italie pour le maintien des réfugiés et des immigrants irréguliers africains dans des camps de détention, afin de les empêcher de passer en Europe. En France, le représentant du Groupe d'information et de soutien des immigrés a décrit cette politique comme constituant « l'exemple le plus symbolique du cynisme européen... externaliser sa politique de droit d'asile et d'immigration en amenant des pays tiers à assumer la responsabilité du flux de migrants avant qu'ils n'arrivent à ses frontières ». Il est probable que la Libye n'a pas signé la Convention de Genève sur les réfugiés et que le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés n'a aucun statut officiel dans ce pays. Les non-Libyens, y compris les réfugiés, risquent fort d'être raflés par la police, jetés dans des camps et expulsés en masse, ce qui incite Amnesty International (2005) à déplorer le manque de protection des droits de l'homme en Libye. L'UNHCR a également souligné que le pays n'était « pas sûr » pour les demandeurs d'asile. Le Parlement européen a noté que la Libye « pratique l'arrestation et la détention arbitraires » et parle de « la détention [et du] rapatriement massif des étrangers dans des conditions qui ne garantissent ni leur dignité ni leur survie » (Commission européenne, 2004).

Bien que les médias, le grand public et les décideurs focalisent l'attention sur les migrants d'Afrique de l'Ouest en situation irrégulière qui utilisent les pays du Maghreb comme zone de transit pour entrer clandestinement en Europe, il sont en réalité plusieurs milliers d'autres à travailler et à résider dans des conditions régulières ou à poursuivre des études dans des institutions tertiaires de ces pays. Les statistiques sont imprécises quant au nombre, à la qualification, à la situation relative à l'emploi, à la nationalité et à la durée de résidence de ces migrants réguliers, spécialement en Libye, au Maroc et en Tunisie. Au Maroc, par exemple, il y avait plus de 1.200 Sénégalais,

800 Ivoiriens, 576 Maliens, 1.225 Mauritanien, 620 Guinéens et 410 Nigériens qui résidaient en situation régulière à la fin de l'année 2003 (Musette, 2005). Ces migrants doivent souvent faire face à des réactions hostiles de la population locale entretenues par les activités illégales de leurs compatriotes en situation irrégulière – trafics, criminalité, revente de drogue, et ainsi de suite. Le problème qui se pose aux pays d'accueil est de savoir comment faire en sorte que les droits de ces migrants soient assurés, que les abus soient minimisés et que des programmes progressifs soient lancés en vue de leur intégration effective dans les sociétés d'accueil. L'urgence du problème est accentuée par le fait que ces pays, outre le fait qu'ils servent simultanément de pays de destination et de transit, doivent faire face aux pressions migratoires qui s'exercent sur leurs jeunes chômeurs (voir la section 7).

5. Les perspectives d'élaboration de politiques migratoires régionales et sous-régionales

Cette section est centrée sur les perspectives de développement de politiques migratoires régionales et sous-régionales, sur une harmonisation approfondie et sur l'échange de données sur les flux migratoires interrégionaux grâce à un renforcement du dialogue de politique générale incluant des accords bilatéraux ou multilatéraux entre les communautés économiques régionales.

Le nombre croissant des migrants irréguliers et la complexité des configurations migratoires à l'intérieur de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et à travers celle-ci nécessitent une approche interétatique coopérative plus cohérente de la gestion migratoire ; il en va de même pour la clarté des objectifs et pour les occasions d'échange d'expériences et des meilleures pratiques. L'un des moyens d'atténuer dans l'avenir les pressions qui s'exerceront sur les frontières européennes consiste à mettre en place des mécanismes qui permettront d'accroître l'immigration légale en tant que moyen d'améliorer la vie des immigrants et, grâce à leurs versements, celle des personnes qu'ils ont laissées derrière eux. Cette initiative s'accorde également avec les programmes d'intervention visant à réduire les pressions en faveur de l'émigration dans les régions d'origine.

A la suite des décès de migrants irréguliers aux avant-postes de l'Espagne que nous avons évoqués ci-dessus, la mission technique envoyée au Maroc par la Commission de l'UE a visité Ceuta et Melilla au début du mois d'octobre 2005. Ses objectifs étaient les suivants : évaluer et mieux comprendre la dimension et les caractéristiques de la migration irrégulière de l'Afrique vers l'UE via le Maroc ; évaluer la situation à la frontière nord du Maroc, en particulier l'état actuel des voies d'immigration illégale, aussi bien par la mer que par les frontières terrestres, et écouter les suggestions des autorités marocaines et espagnoles concernant les mesures qui peuvent accroître la coopération entre l'UE et le Maroc pour prévenir et combattre la migration irrégulière (Commission européenne, 2005).

La mission a conclu que la pression migratoire accrue exercée par l'Afrique sur le Maroc et l'UE s'intensifiera au cours des années à venir. Bien que le Maroc et l'Espagne déploient des efforts pour maîtriser ce problème, il est recommandé à l'UE d'apporter une aide substantielle pour assurer la durabilité à long terme des initiatives de contrôle, intensifier la coopération avec le Maroc et l'assistance apportée à ce pays, lancer le dialogue et la coopération avec l'Algérie et élaborer une politique migratoire globale pour les principaux pays d'origine et de transit de l'Ouest, et même de l'Afrique subsaharienne.

Les quatorze grands groupements économiques régionaux existant en Afrique sont considérés comme les pierres angulaires de la Communauté économique africaine et sont censés se développer progressivement conformément au traité d'Abuja de 1994. Les objectifs de ce traité ont été réaffirmés par l'adoption du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en 2001 et la création de l'Union africaine en 2002. La Commission économique pour l'Afrique a noté la CEDEAO comme se situant « au-dessus de la moyenne des résultats » en ce qui concerne l'intégration régionale, et l'Union du Maghreb arabe (UMA) comme « stagnante ». Cette notation est basée sur les progrès réalisés en matière d'intégration régionale, y compris l'aspect de la libre circulation des personnes, qui est particulièrement passé sous silence dans l'UMA (ONU, 2004).

Dans de nombreux pays de la CEDEAO et du Maghreb, la capacité institutionnelle nécessaire pour gérer les flux migratoires et pour une formulation et une mise en œuvre effectives des politiques est faible, et doit être renforcée grâce à la formation et au recyclage des fonctionnaires clés. Le développement des capacités des services concernés - douanes, immigration, police et sécurité - de traiter la gestion organisée des personnes et des biens, ainsi que les droits et obligations des migrants, est extrêmement crucial et urgent et devrait être un processus continu. La formation de fonctionnaires aussi bien que l'échange d'informations et les réseaux devraient être institutionnalisés pour remplacer les arrangements de circonstance actuels. Le rôle actuel des fonctionnaires chargés des contrôles et de la sécurité aux frontières devra être transformé pour qu'ils deviennent des gestionnaires des migrations. La formation devra également inclure une composante consacrée aux moyens d'identifier les personnes qui ont besoin de protection internationale et au respect des droits des migrants et des réfugiés conformément aux normes et conventions internationales. Toutefois, l'accentuation du renforcement institutionnel exigera un apport de ressources humaines et financières et la réduction de la bureaucratie superflue à son strict minimum.

Selon un rapport de la Commission européenne établi en 2005, la plupart des 2000 jeunes immigrants en situation irrégulière qui avaient passé des années dans des camps ou qui vivaient dans des forêts près de la frontière avec Melilla étaient dotés d'une bonne instruction : 38 pour cent avaient achevé leurs études secondaires, cependant que 24 autres pour cent avaient fréquenté l'université. Dès 2003, le nombre des migrants clandestins originaires de l'Afrique subsaharienne (23 850) qui traversaient le détroit de Gibraltar était presque le double de celui des Marocains (12 400). Toutefois, depuis

2004, le nombre de ceux qui ont été appréhendés alors qu'ils tentaient de traverser a diminué, car le système de patrouilles et la surveillance électronique sont devenus plus efficaces. Néanmoins, le nombre des victimes a continué d'augmenter. Au milieu du mois de mai 2005, par exemple, au moins quatorze migrants africains qui se dirigeaient vers l'Italie se sont noyés lorsque leur bateau a coulé au large de la côte libyenne ; trois autres passagers ont été portés « disparus » (Commission européenne, 2005).

La coopération entre l'UE, la CEDEAO et les gouvernements maghrébins, en particulier les ministères du Travail, ainsi que les partenaires sociaux, est cruciale pour la lutte contre la migration irrégulière et la traite des personnes, et cela d'autant plus que des politiques strictes de l'immigration dans les pays en développement peuvent en fait alimenter les marchés de la traite et de l'entrée clandestine et les migrations irrégulières. Dans le même esprit, la recherche en coopération et le partage d'informations entre les pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que les contacts opérationnels accrus entre les services chargés de l'application de la loi en vue du partage d'informations sur le nombre et la nationalité des personnes soumises à la traite, les itinéraires clandestins et les méthodes d'interdiction devraient être encouragés. La coopération entre les chercheurs des pays d'origine, de transit et de destination, et les pays destinataires est souhaitable, l'accent étant mis sur les études de suivi des victimes de la traite (Adepoju, A, 2005a). En d'autres termes, des liens doivent être établis et renforcés entre les pays de destination, de transit et d'origine, le partage d'informations étant une composante majeure de la coopération.

La question de la traite a retenu l'attention des dirigeants politiques. Les ministres des Affaires étrangères des pays de la CEDEAO ont adopté à Dakar, en décembre 2001, une déclaration politique et un plan d'action contre la traite des êtres humains en Afrique de l'Ouest. Le plan d'action engage les pays de la CEDEAO à mener des actions d'urgence contre la traite des personnes ; à fixer des buts et des objectifs accessibles ; à ratifier et à mettre pleinement en œuvre les instruments internationaux cruciaux de la CEDEAO et des Nations Unies qui renforcent la législation contre la traite des êtres humains ; et à protéger les victimes de la traite, notamment les femmes et les enfants. Il appelle à la mise en place d'unités de police spécialisées dans la lutte contre la traite des personnes ; à la formation de fonctionnaires de police, des douanes et de l'immigration, de procureurs et de juges chargés de prévenir la traite des êtres humains et de poursuivre les trafiquants ; à la protection des droits des victimes, et à celle des victimes elles-mêmes contre les trafiquants. Aspect important, le plan d'action appelle les pays de la CEDEAO à établir des communications directes entre leurs organismes de contrôle aux frontières et à amplifier les initiatives de collecte de données sur la traite des êtres humains (Sita, 2003). Ces recommandations, qui sont tournées vers l'avenir et détaillées, doivent être mises en œuvre sans délai.

6. Les accords bilatéraux entre les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Europe

Dans le cadre de l'initiative de Berne, le Portugal a signé en juillet 2002 une série d'accords bilatéraux et multilatéraux sur l'immigration avec les pays africains lusophones ayant des liens coloniaux, culturels et historiques avec le Portugal. Parmi ceux-ci figure un accord multilatéral entre le Portugal et l'Angola, le Cap-Vert et Sao Tomé-et-Principe sur l'« établissement de bureaux spécifiques aux passages frontaliers pour la réception de nationaux des pays lusophones africains » (Pedroso, da Fonseca Quá et Costa, 2004).

L'Espagne a signé des accords bilatéraux avec certains pays africains pour la réadmission d'immigrants irréguliers et pour la gestion des flux migratoires. Parmi ces accords figure un projet d'accord signé avec le Ghana en février 2003 qui a conduit au rapatriement de 370 de ces immigrants. Les clauses de l'accord sur l'immigration signé avec la Guinée-Bissau à Madrid en février 2003 sont appliquées à titre provisoire, en attendant sa ratification. Un accord semblable sur l'immigration a été signé avec la Mauritanie à Madrid au milieu de l'année 2003, et avec le Nigeria à Abuja en novembre 2001. Dans ce dernier cas, et dans l'attente de la ratification, plus d'un millier d'immigrants irréguliers ont été rapatriés en 2002, un même nombre en 2003, et environ 900 en 2004. De tels accords tendent à se focaliser sur le contrôle des entrées et le rapatriement, mais l'accent doit également être mis sur la réintégration des migrants à leur retour (Casado, 2004).

Après que le Nigeria ait critiqué le Maroc pour avoir sommairement expulsé ses nationaux et d'autres migrants dans des régions désertiques le long de la frontière algérienne, les deux pays ont fini par organiser des vols gratuits pour les Nigériens bloqués au Maroc et dépourvus de ressources. A la fin de l'année 2004, environ 1 460 Nigériens, dont 200 femmes et 50 petits enfants, avaient ainsi été rapatriés. L'incident a été décrit comme un rapatriement volontaire, mais il a en réalité revêtu la forme d'expulsions par la force, et de nombreux migrants se sont plaints amèrement de harcèlement et de violations flagrantes de leurs droits. La réaction officielle des autorités nigérianes a été discrète ; en public, elles ont exprimé l'espoir que les rapatriements dissuaderaient leurs compatriotes de faire des projets pour suivre la même voie (Byrne, 2004).

Le Maroc et l'Espagne, ainsi que la Tunisie et l'Italie, ont organisé des patrouilles navales communes afin d'appréhender les migrants transportés clandestinement par bateau en Espagne et en Italie. En juillet 2003, la Libye a signé un accord avec l'Italie en vue d'un soutien financier à la lutte contre les entrées clandestines et à l'organisation de secours en mer. Il y a là l'un des résultats des discussions entre les deux pays sur les initiatives communes visant à contenir la migration irrégulière (Delicato, 2004). Quelques autres pays de l'UE ont également conclu des accords bilatéraux avec des pays d'émigration en Afrique de l'Ouest afin de faciliter le retour et la réinsertion des migrants

dans leurs communautés d'origine (Magoni, 2004). Ainsi, par exemple, le protocole d'accord franco-sénégalais initialement signé en 1975 et révisé plusieurs fois par la suite incite au retour volontaire des migrants sénégalais en France, afin de leur permettre de contribuer au développement de leurs communautés d'origine (Diatta et Mbow, 1999).

Dans l'ensemble, les accords bilatéraux et la coopération dans les zones côtières et le long des frontières terrestres, visant à réduire et à maîtriser la migration irrégulière et la réadmission des immigrants rapatriés, restent la stratégie dominante entre les pays européens bordant la Méditerranée et les pays du Maghreb par lesquels transitent les migrants ou dont ils sont originaires.

7. Les recommandations concernant la gestion de la migration du travail et les droits des migrants

Au cours de la prochaine décennie, un problème de développement majeur sera celui de l'emploi productif des millions de jeunes instruits qui se disputeront les emplois du secteur structuré ou qui se joindront à la file toujours plus longue des émigrants potentiels, prêts à émigrer clandestinement pour accepter n'importe quel type d'emploi n'importe où, mais de plus en plus souvent hors de leurs frontières. Les migrants irréguliers dépensent d'immenses ressources – aussi bien physiques que financières – et sont déterminés à se frayer un chemin en Europe. Les gouvernements d'Afrique de l'Ouest devraient puiser dans ces ressources et aider ces jeunes à devenir des travailleurs indépendants, plutôt que de les laisser périr dans le désert ou dans la mer dans leur quête désespérée d'une Toison d'Or illusoire. Les parties prenantes concernées devraient prendre garde au cri d'alarme de M. Ould-Abdallah, envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies en Afrique, selon qui les récents événements étaient « insignifiants comparés à ce que nous devons peut-être affronter dans quelques années », et qui ajoutait : « Je n'ose penser aux scènes auxquelles nous risquons d'assister dans une vingtaine d'années, par exemple, si nous ne faisons pas un effort massif et global pour créer des emplois et des perspectives en Afrique de l'Ouest » (Mutume, 2006).

La réduction de la pauvreté est maintenant la tâche la plus urgente que doivent affronter de nombreux pays de la CEDEAO, et en fait de toute l'Afrique. Le chômage est un facteur clé de la pauvreté, et les millions de jeunes qui sont sans emploi sont socialement et économiquement dépendants, et sans illusions. Dans de nombreux pays de la sous-région, l'incidence, la profondeur et l'intensité de la pauvreté sont telles que les stratégies de réduction de la pauvreté doivent être synonymes de stratégies de croissance économique et de développement. C'est pour ces raisons que les programmes de développement doivent être centrés sur la pauvreté et sur l'emploi, afin d'assurer des moyens de subsistance aux jeunes. Ce faisant, les gouvernements doivent placer les problèmes liés à la pauvreté en position prioritaire sur leur agenda politique, plutôt que de les traiter comme des questions sociales résiduelles, et accepter le secteur privé et la société civile comme des partenaires pour le développement. La stabilité politique est une condition préalable de la paix et du développement, mais, par-delà

cette nécessité, les gouvernements doivent assurer un environnement favorable à la participation d'autres acteurs au processus de développement centré sur la pauvreté, et mobiliser et renforcer les capacités d'auto-assistance et les initiatives individuelles au niveau local.

La persistance des troubles politiques et la fragmentation et la faiblesse des économies nationales affirment la pertinence des regroupements régionaux et sous-régionaux. L'intégration économique offre une perspective à long terme de stimulation de la mobilité de la main-d'œuvre au niveau intrarégional qui pourrait fournir des solutions de remplacement locales et régionales viables par rapport à l'attrait exercé par l'Europe. Les regroupements existants doivent être revitalisés afin de remplir les rôles pour lesquels ils ont été constitués – ainsi que beaucoup d'autres – dans un contexte de mondialisation.

Le dialogue et la coopération sur les questions de migration entre les pays du Maghreb sont limités ; ils sont généralement limités ou inexistantes entre l'UE, le Maghreb et les pays d'Afrique de l'Ouest. Le dialogue de politique générale est un mécanisme utile pour engager toutes les parties prenantes – décideurs, politiques, société civile, médias, associations de migrants, etc. – dans les questions de gestion migratoire, et il doit être institutionnalisé plutôt que d'être simplement organisé sur une base circonstancielle. Dans ce contexte, le dialogue et la coopération entre le Maroc et l'Algérie s'imposent pour lutter de manière coordonnée contre la migration irrégulière, la traite et le passage clandestin des êtres humains. En dépit du partage des responsabilités dans la gestion frontalière exercée par ces pays, il apparaît qu'ils n'entretiennent pas de collaboration bilatérale sur les flux migratoires. Il importe qu'ils s'engagent dans le dialogue, qu'ils assurent la formation de leurs gardes-frontière, qu'ils échangent des informations et améliorent la situation des migrants irréguliers bloqués dans les vastes zones désertiques. La coopération et le développement des capacités leur permettraient, comme à d'autres pays du Maghreb et de la CEDEAO, de mieux gérer la migration transfrontalière en situation régulière et irrégulière.

La réunion ministérielle régionale de l'Afrique de l'Ouest sur la participation des migrants au développement de leurs pays d'origine qui s'est tenue à Dakar en 2000 a affirmé qu'il était impératif de créer des mécanismes de consultation et de dialogue entre la CEDEAO et l'UE afin de favoriser la collaboration sur les questions migratoires (Adepoju, 2004). On en trouve un exemple dans le groupe de travail permanent sur l'immigration, constitué par de hauts responsables et experts confirmés d'Espagne et du Maroc, qui a été mis en place en Espagne en novembre 2003, avec la participation des ministères du Travail, de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Il se réunit régulièrement dans un pays, puis dans l'autre. La participation de hauts responsables devrait être élargie, et divers groupes d'intérêt et parties prenantes devraient y être incorporés. De plus, un mécanisme d'établissement de rapports et de suivi des décisions prises devrait être mis en place.

Le projet pilote espagnol « Programme de retour volontaire d'Espagne des immigrants » qui a été lancé en septembre 2003 est centré sur les immigrants en danger, les problèmes d'intégration et les victimes de la traite. Ceux qui remplissent les conditions requises ont droit à une formation pour leur retour, à un billet d'avion gratuit pour leur destination et à un capital de mise en route sur leur lieu de destination pour aider à leur réintégration dans le pays d'origine (Casado, 2004). Le projet prévoit le cadre de dispositifs semblables pour les pays d'Afrique de l'Ouest qui ont d'importantes concentrations d'immigrants vers l'Europe.

Au nouveau multinationale, l'UE devrait appuyer les initiatives régionales appropriées, telles que le dialogue sur la migration en Méditerranée occidentale. Les problèmes de migration devraient figurer sur l'agenda de la coopération entre l'Union européenne, le Groupe parlementaire de la CEDEAO sur les questions de population et de développement, et l'Union africaine – notamment dans le contexte du Cadre stratégique de l'Union africaine pour une politique de migration en Afrique, afin d'élaborer un programme d'activité commun UE-UA sur la migration et les sujets connexes, ainsi que des initiatives concrètes pour mieux gérer la migration et faire face à la migration irrégulière, à la traite et au passage clandestin d'êtres humains.

Une approche intégrée et globale de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique de gestion de la migration devrait impliquer tous les partenaires engagés dans le domaine des politiques migratoires. Ceux-ci incluent le secteur gouvernemental (Ministères du Travail, du Commerce, de l'Intérieur, de l'Intégration, des Affaires étrangères, de la Justice, et ainsi de suite), le secteur privé, la société civile, les syndicats, les organisations d'employeurs et les médias. Une telle approche exigera une étroite collaboration entre ces secteurs divergents, qui ont souvent des intérêts conflictuels, et à l'intérieur de ceux-ci. De nouvelles approches doivent être envisagées au sein des pays d'envoi et des pays receveurs, afin de formuler des réponses cohérentes et concertées. Les politiques migratoires doivent être harmonisées avec celles d'autres domaines liés à la migration – notamment le commerce, le développement, l'environnement et les droits de l'homme –, mais elles doivent aussi être assez globales pour prendre en compte les besoins et les intérêts des pays d'envoi et de transit comme des pays receveurs. Par-dessus tout, ces politiques doivent reconnaître et sauvegarder les droits et obligations des migrants eux-mêmes, car selon les recommandations de l'Union africaine (2006), la gestion de la migration irrégulière ne doit pas mettre en danger les droits humains des réfugiés et des migrants irréguliers. Les pays d'origine, de transit et de destination partagent la responsabilité de respecter scrupuleusement les droits de l'homme et la dignité humaine, et ils doivent travailler de concert pour assurer le retour dans la dignité de leurs nationaux de bonne foi qui n'ont plus le droit de rester à l'étranger.

En Afrique de l'Ouest, la CEDEAO a, dans une large mesure, mis en œuvre le Protocole sur la libre circulation des personnes ; toutefois, celui-ci ne s'engage guère sur les droits de résidence et d'établissement. A la différence des accords non contraignants entre États, les accords d'intégration régionaux ont force obligatoire et

exigent souvent des changements dans les législations nationales. Les pays membres de la CEDEAO ne peuvent pas contracter des accords bilatéraux qui contredisent le Protocole sur la libre circulation des personnes et le droit de résidence et d'établissement. Pour assurer une approche globale, un point d'accès fructueux consiste à se concentrer sur l'harmonisation de la collecte, de l'analyse et de l'échange de données concernant les besoins de main-d'œuvre dans les pays envoyeurs et récepteurs. Cela peut aider à harmoniser les compétences de la main-d'œuvre avec les demandes de main-d'œuvre et à maximiser les gains tirés de la migration.

Le processus de dialogue est un mécanisme efficace grâce auquel les pouvoirs publics fournissent une information adéquate sur la situation dans les pays receveurs. Les informations sur les règles et règlements concernant l'entrée, la résidence et l'emploi à l'étranger peuvent être diffusées auprès des émigrants potentiels dans les pays où ces derniers constituent, ou sont censés constituer, une population importante - dans des pays comme le Burkina Faso, le Mali, le Sénégal, le Nigeria, le Ghana, et ainsi de suite.

Des réseaux mondiaux sont utilisés pour la traite des migrants et la migration irrégulière : une approche mondiale est donc nécessaire pour réduire ces activités, ce qui implique l'appui des organisations internationales et des gouvernements. Il est nécessaire d'approfondir le dialogue entre les pays africains et la Commission européenne sur les questions migratoires, afin d'appliquer les dispositions pertinentes du Plan d'action du Caire adopté lors du Sommet Afrique-Europe (Le Caire, 3-4 avril 2000), ainsi que celles de l'article 13 (sur la migration) de la plate-forme de l'UE sur les futures relations entre l'Afrique et l'UE (suivi du Sommet du Caire, Ouagadougou, 2002). Comme l'a reconnu l'Union africaine (CUA, 2004), les initiatives bilatérales et multilatérales visant à renforcer la coopération en matière de migration du travail pourraient en définitive promouvoir des mouvements de travailleurs systématisés et réguliers, répondre à l'offre et à la demande des marchés du travail intérieurs et étrangers et réduire le recours aux mouvements irréguliers.

Les autorités des pays de transit et des pays receveurs doivent distinguer entre les demandeurs d'asile et les migrants « conventionnels », et assurer la sécurité et la dignité des migrants qui peuvent ne pas être considérés comme des réfugiés selon les critères de la Convention de Genève, mais dont les droits humains n'en méritent pas moins d'être protégés. Comme l'a fait observer Amnesty International au cours d'une mission à Ceuta et Melilla : « Les réfugiés ont des droits clairement établis. L'Espagne comme le Maroc doivent respecter leurs obligations conformément aux normes internationales relatives à la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants. Ils doivent leur fournir des informations sur leurs droits, dont le droit d'avoir accès à des services de conseil juridique, de demander asile et de faire appel contre une décision d'asile négative, ainsi que de bénéficier des procédures et garanties administratives et judiciaires connexes » (Amnesty International, 2005).

L'UE et le Maghreb doivent veiller à ce que le retour des migrants en situation irrégulière renvoyés dans leurs pays d'origine s'effectue dignement. En attendant, ils

devraient engager plus systématiquement les grands pays d'émigration en Afrique de l'Ouest : Sénégal, Mali, Burkina Faso, Ghana, Nigeria et Côte d'Ivoire. Le cadre de l'article 13 de l'Accord de Cotonou pourrait être élargi pour inclure les questions de migration régulière, de migration et développement, d'intégration et lutte contre la discrimination, de retour et réadmission, et de reconnaissance des droits des migrants – en incorporant des mécanismes de protection internationale dans un esprit de responsabilité commune. Cela peut se faire dans le contexte du Cadre stratégique de l'Union africaine pour une politique migratoire en Afrique.

Les migrants irréguliers qui parviennent sur le territoire espagnol se dirigent probablement vers d'autres pays de l'Union européenne, d'où la nécessité de politiques communes à tous les États membres de l'UE. L'externalisation de la responsabilité de la police des frontières, et des migrants irréguliers, de l'UE vers le Maroc, la Libye et l'Algérie est irréaliste et insoutenable. Les causes premières du problème doivent être traitées en profondeur. Un système de circulation ordonnée ou un programme de migration temporaire seraient bénéfiques pour les pays de l'Afrique de l'Ouest comme de l'Union européenne, car ils permettraient aux immigrants d'accéder au marché du travail de l'UE à l'avantage des familles et des communautés d'origine des migrants. Ce point de vue a été exprimé avec force au cours de l'audition régionale pour l'Afrique de la Commission mondiale sur les migrations internationales, qui s'est tenue au Cap, en Afrique du Sud (GCIM, 2005a).

Des efforts concertés devraient être déployés progressivement par toutes les parties prenantes – les gouvernements et leurs partenaires sociaux, les organisations de la société civile, les associations communautaires de migrants, les médias et ainsi de suite – dans les pays receveurs de migrants de la CEDEAO et du Maghreb, afin d'assurer l'intégration effective des migrants dans les sociétés d'accueil. Les éléments d'intégration socio-économique comprennent des initiatives des parties prenantes pour assurer l'égalité des chances, notamment en matière d'emploi et de logement ; sensibiliser la population locale aux *potentiels*, aux *contributions* et aux *besoins des migrants* ; instruire les migrants de leurs droits et renforcer leur sentiment d'appartenance, et adopter progressivement une politique de citoyenneté et un processus de naturalisation. Parmi les autres éléments figurent des programmes de promotion des acquisitions linguistiques pour l'insertion des migrants sur le marché de l'emploi, qui reconnaissent et favorisent les initiatives d'associations et de réseaux de migrants dans les processus d'intégration et qui assurent que les communautés de migrants ne soient pas isolées dans des bidonvilles. Les politiques progressives visant à l'extension des droits politiques aux migrants des deuxième et troisième générations et à la promotion de l'intégration générationnelle grâce à l'éducation des enfants de migrants, aux mariages mixtes au sein des groupes, des nationaux et des migrants, et à la naturalisation des migrants résidents de longue durée sont controversées, mais elles aident à long terme à intégrer effectivement les migrants dans la vie sociale, économique et politique des communautés d'accueil.

Les pays envoyeurs comme les pays receveurs devraient promouvoir et renforcer les relations entre les migrants et leurs pays d'origine en créant des conditions favorables aux versements effectués par les migrants et à leur épargne à des fins productives ; aider les migrants qui choisissent de rentrer dans leurs pays d'origine à s'intégrer dans le système de production économique ; renforcer et encourager les activités des associations de migrants pour la création des conditions de leur participation effective à la prise de décisions sur les questions qui les concernent dans leurs pays d'origine et d'accueil ; et reconnaître les associations de migrants dans la promotion du dialogue entre celles-ci et les autorités des pays d'origine et d'accueil. Les pays récepteurs du Maghreb devraient relever le défi de l'intégration des immigrants d'Afrique de l'Ouest en situation régulière, et cela en premier lieu afin de réaliser pleinement leur potentiel, et aussi dans l'esprit de l'unité africaine. Ce processus d'intégration sur la base de l'ensemble de programmes évoqué ci-dessus devrait être entrepris dans l'intérêt national, et également en consultation avec les communautés de migrants comme avec leurs pays d'origine.

Les gouvernements, par l'intermédiaire des ministères du Travail et de leurs partenaires sociaux (syndicats et employeurs), ont un rôle particulier à jouer, par exemple en établissant des réseaux avec leurs homologues afin de donner aux futurs migrants dans les pays d'origine, avant leur départ, des informations aisément accessibles et objectives ; en leur apportant une formation et en renforçant leur capacité de traiter les questions de migration ; et en s'engageant activement dans le dialogue avec les associations de migrants et en assurant l'intégration de ces derniers dans les organisations des partenaires sociaux. Ces groupes pourraient éduquer le public et lancer des campagnes destinées à combattre la xénophobie et le racisme en fournissant à leurs membres comme au grand public des informations sur les contributions positives qu'apportent les travailleurs migrants aux systèmes économiques et aux sociétés des pays d'accueil. Ils pourraient aussi promouvoir la ratification par les pays de la CEDEAO et du Maghreb des conventions internationales appropriées, y compris celles de l'OIT, concernant les travailleurs migrants et assurer leur stricte application en tant que moyen de promouvoir les droits de ces travailleurs. Il est déterminant que ces groupes soient mieux placés pour lancer des campagnes de sensibilisation afin d'informer les travailleurs migrants de leurs droits et de les aider en cas de besoin à obtenir une assistance judiciaire (OIT, 2006).

L'exemple d'un modèle, naguère couronné de succès, d'intégration des immigrants en Côte d'Ivoire – où ils ont reçu le droit de *s'établir, travailler, voter, contracter des mariages mixtes et accéder à la propriété* – démontre avec justesse comment le concept mal conçu d'*ivoirité* et le fait de dépouiller les immigrants de certains des droits dont ils jouissaient jusque-là ont suscité le mécontentement et la défiance parmi les immigrants, qui constituent 28 pour cent de la population. Il en résulte le chaos et la guerre qui menacent de disloquer une société et un pays qui connaissait autrefois la stabilité.

Dans de nombreuses régions d'Europe, les réactions xénophobes envers les immigrants renforcent le sentiment que les immigrants des pays d'Afrique de l'Ouest sont

indésirables et doivent être renvoyés dans leurs pays. En conséquence, des milliers d'immigrants originaires du Mali et du Nigeria ont été expulsés, souvent dans des conditions sous-humaines. Pourtant, il est tout aussi évident que la réussite de politiques migratoires restrictives dépend de l'amélioration de la situation économique dans les pays d'origine des immigrants. Une telle stratégie a également le potentiel de stimuler le retour des nationaux qualifiés, qui sont nécessaires au développement dans leurs propres pays. Cela appelle une coopération entre les pays pauvres exportateurs de main-d'œuvre (Sénégal, Burkina Faso, Mali, etc.) et ceux du Nord. A moins que des possibilités économiques et autres ne soient créées dans ces pays, les pressions en faveur de la migration internationale iront en s'intensifiant.

Des consultations et un dialogue réguliers entre les États de la CEDEAO, entre ceux-ci et d'autres communautés économiques régionales d'Afrique, dont le Maghreb, l'UE et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), et, au niveau national, entre diverses parties prenantes, aideraient à éliminer les zones de friction et aussi à placer les questions de migration en tête des agendas politiques, voire des agendas du développement.

Le Plan d'action de Lagos et l'Acte final du cadre de Lagos pour l'établissement d'unions de coopération subrégionales sont plus pertinents aujourd'hui qu'ils ne l'auraient été il y a deux décennies. Comme cela avait été envisagé, ils serviront de pierres angulaires dans une approche fonctionnaliste et gradualiste d'une intégration économique à l'échelle du continent qui faciliterait la mobilité intrarégionale de la main-d'œuvre et favoriserait un développement autosuffisant dans la région. En effet, le traité de la Communauté économique africaine engage la plupart des nations à prendre les mesures nécessaires pour parvenir progressivement à la libre circulation des populations et pour leur assurer la pleine jouissance de leurs droits de résidence et d'établissement.

Par-dessus tout, la gestion et la diffusion des données sur la migration sont cruciales pour la formulation de politiques et de programmes migratoires pertinents et complets. Particulièrement important est le rôle des observatoires qui fournissent aux gouvernements et autres parties prenantes des informations liées à la migration fiables et harmonisées. C'était là l'une des recommandations essentielles de la réunion ministérielle régionale de l'Afrique de l'Ouest déjà mentionnée. Cet observatoire n'a pas encore été établi. Il pourrait ultérieurement être mis en liaison avec le Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur la migration internationale, lancé au début de l'année 2004, qui couvre la migration dont les pays d'origine, de transition ou de destination sont les pays méditerranéens du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Une fois opérationnels, l'un et l'autre pourraient être mis en liaison avec le Réseau européen des migrations afin de fournir un tableau exhaustif du système de migration origine-transit-destination. On devra prendre en compte la collecte d'informations actualisées sur la migration transfrontalière dans les procédures de collecte de données en complétant les recensements conventionnels par une collecte spéciale de données d'enquêtes frontalières obtenues en collaboration.

8. Conclusion et propositions

A l'échelle mondiale, la migration fait partie intégrante de l'existence humaine ; en Afrique de l'Ouest, elle était et demeure un mode de vie. La situation démographique, économique et politique en Afrique de l'Ouest se traduit dans les niveaux élevés et en croissance rapide du chômage chez les jeunes, dans la pauvreté, les troubles intérieurs, la mauvaise gestion économique, la détérioration de l'environnement et la dégradation du milieu rural. Ces facteurs continuent d'alimenter la migration. Une prise de décisions réactive aurait à prendre ce scénario en considération dans la conception de mesures liées à la génération d'emplois, à la bonne gouvernance, à la résolution des conflits et même à une politique migratoire globale.

Les difficultés économiques persistantes en Afrique de l'Ouest et les énormes différentiels économiques existant entre cette sous-région et le Nord attireraient les migrants vers cette dernière destination en dépit des restrictions imposées en matière de conditions d'entrée et de contrôles. Partout où il existe des différentiels aussi spectaculaires, les flux migratoires, en situation régulière ou irrégulière, sont orientés des sociétés pauvres vers celles qui sont plus riches.

Les termes de l'échange défavorables pour les produits primaires de l'Afrique de l'Ouest, y compris le coton, et la dégradation du secteur agricole suscitent différents modèles de migration, traditionnellement orientés vers les villes, mais de plus en plus souvent vers d'autres pays. Assurer des emplois productifs aux millions de jeunes Africains de l'Ouest instruits – le noyau toujours plus important d'émigrants potentiels prêts à migrer clandestinement pour accepter n'importe quel emploi en dehors de leurs pays – constitue un problème majeur.

Il est impératif que les pays qui sont source de populations d'émigrants potentiels leur fournissent des informations adéquates sur les règles et règlements applicables à l'entrée, à la résidence et à l'emploi dans les pays étrangers. A leur tour, les pays de transit du Maghreb et les pays receveurs de l'Union européenne doivent s'efforcer de respecter les droits des migrants et des demandeurs d'asile, et de les traiter humainement chaque fois que ceux qui sont en situation irrégulière sont appréhendés et expulsés.

Le nombre croissant des migrants et la complexité des configurations migratoires à l'intérieur des pays de la CEDEAO et du Maghreb comme entre ceux-ci nécessitent une approche cohérente, coopérative et interétatique de la gestion des migrations. Il est nécessaire de disposer d'objectifs clairs, de possibilités d'échange d'expériences et des meilleures pratiques en matière de traite des êtres humains, d'augmentation de la migration irrégulière, de droits des migrants et d'exode des compétences. Il est extrêmement urgent d'améliorer la coopération et la coordination entre les pays de la

CEDEAO et le dialogue avec les États du Maghreb et les pays de l'Union européenne pour aider les différents groupes à harmoniser les politiques applicables aussi bien à la migration du travail qu'à la recherche sur les besoins de main-d'œuvre des pays d'origine et de destination, afin de faire concorder les compétences professionnelles avec la demande.

Les migrations intrarégionales en Afrique (par exemple entre la CEDEAO et les États du Maghreb) devraient être traitées dans le cadre du NEPAD. Les initiatives récentes en vue de la création d'une CEDEAO sans frontières devraient être reproduites par d'autres groupements économiques sous-régionaux, notamment l'Union arabe du Maghreb, dans l'esprit du NEPAD. Ces unités économiques devraient être réorganisées pour jouer un rôle plus important dans la gestion de la migration du travail intrarégionale. Le traité d'Abuja de 1993 a proposé d'établir une Communauté économique africaine d'ici à 2025 afin de faciliter la mobilité du travail intrarégionale et les projets au sein de groupements sous-régionaux qui aideraient, en définitive, à faciliter l'intégration économique dans la région et la mobilité au sein des États membres.

Les questions migratoires ne doivent plus être abordées de manière bilatérale ; une approche régionale, voire même globale, de l'harmonisation des politiques migratoires est nécessaire. Il en va de même pour le dialogue et la consultation entre les différentes parties prenantes visant à débattre des approches communes à leurs préoccupations et à leurs intérêts en matière de migration, à partager des idées et à renforcer la compréhension et la coopération dans la gestion migratoire. Un tel processus pourrait conduire à l'élaboration d'un cadre de politique générale national, intrarégional, interrégional et international cohérent pour la gestion de la migration.

Comment donc aller de l'avant ? En premier lieu, la qualité et la quantité des données sur la migration au sein des pays de la CEDEAO, du Maghreb et de l'Europe, et au départ ou à destination de ceux-ci, sont inégales. Pourtant, l'existence de données de bonne qualité est l'élément fondateur de politiques et de programmes migratoires pertinents et globaux. Il est désormais temps d'établir une banque de données basée sur l'information obtenue des observatoires de la migration et de la recherche menée en collaboration, qui sont conçus pour mettre en valeur, dans toute leur complexité, la dynamique et les configurations changeantes de la migration internationale, depuis sa source jusqu'aux pays de transit et de destination de la CEDEAO, du Maghreb et de l'Union européenne.

Les partenaires sociaux et autres parties prenantes devraient monter des initiatives de promotion concertées pour mettre en lumière les aspects positifs de la migration pour les économies et les sociétés d'origine et de destination, ainsi que pour les migrants. Trop souvent, le discours sur la migration a incliné fortement vers les perspectives

négatives, et cette situation a également influencé l'opinion publique envers les immigrants, ainsi que les politiques qui les concernent.

Un processus de dialogue et de consultation menés par diverses parties prenantes – employeurs, syndicats, hautes personnalités, société civile, associations de migrants et médias – aux niveaux national et régional comme au niveau multilatéral CEDEAO-Maghreb-UE devrait être institutionnalisé pour débattre des secteurs d'intérêts communs en matière de migration et résoudre les conflits d'agendas.

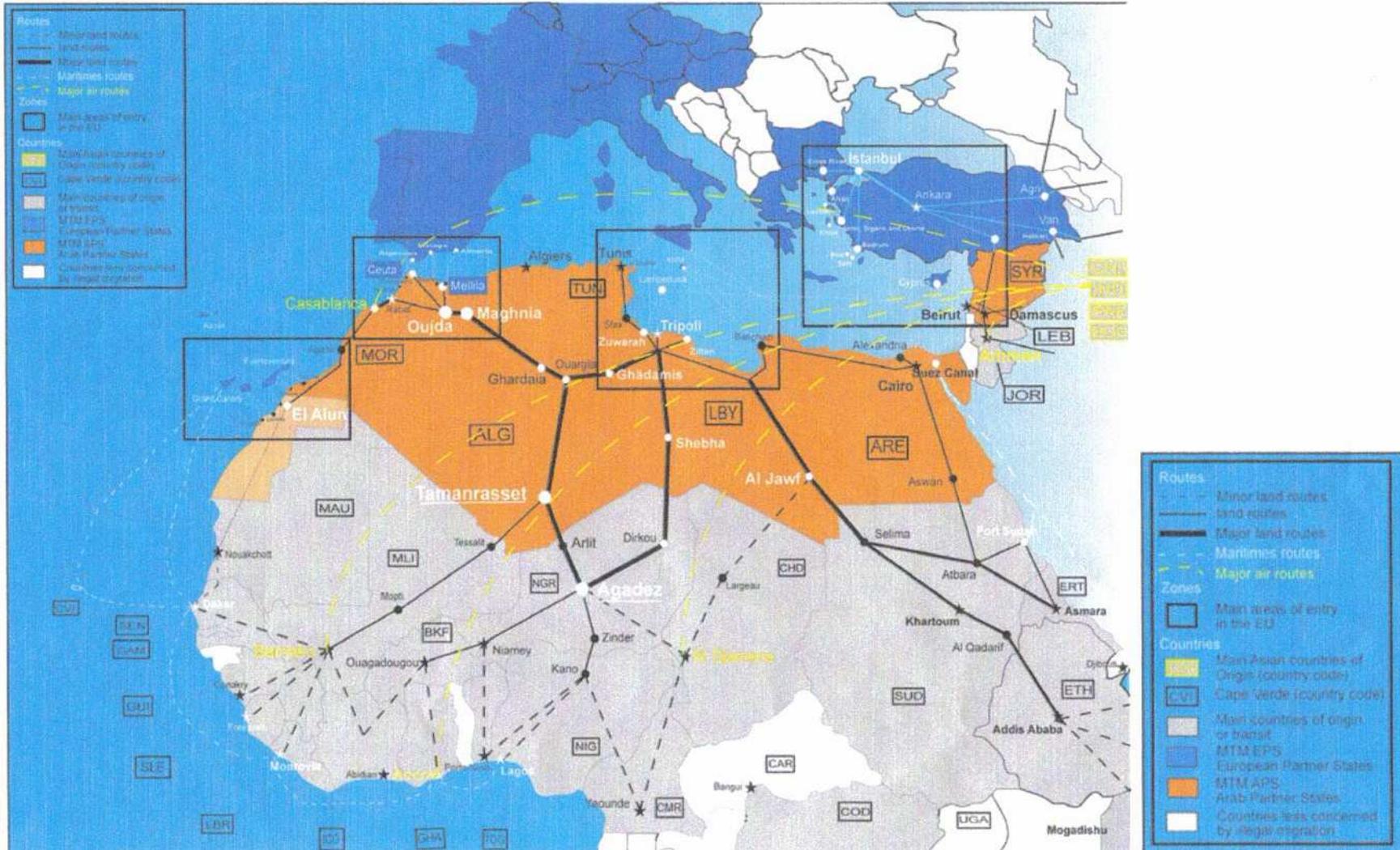
Les partenaires sociaux devraient faire campagne en faveur de la ratification, et notamment de la mise en œuvre et de l'« internalisation » des conventions sur le travail, et s'efforcer de respecter les droits des travailleurs migrants sur leurs territoires. Dans le même esprit, les pays de la CEDEAO et du Maghreb devraient réaligner les lois nationales, notamment celles qui ont un effet discriminatoire contre les étrangers sur le marché du travail, sur les lois et conventions sous-régionales, régionales et internationales.

Il est nécessaire de rénover les organisations économiques sous-régionales – CEDEAO, Maghreb – afin de faciliter la mobilité du travail intrarégionale et interrégionale, conformément à la vision du NEPAD et de la Communauté économique africaine, et d'opposer à la migration en Europe des solutions de remplacement viables. Dans cette optique, le développement des capacités des responsables de la gestion migratoire et de la formulation et de la mise en œuvre des politiques doit recevoir une attention prioritaire.

Les pays européens receveurs de migrants devraient explorer les voies menant à une migration régulière temporaire et à un moyen de réduire le choix de la migration irrégulière qui est celui de jeunes Africains réduits au désespoir, et toutes les conséquences et les coûts du maintien de l'ordre face à la migration irrégulière. Dans le même esprit, les causes fondamentales de la migration doivent être traitées en profondeur grâce à des programmes de développement ciblés à la source, et à la suppression des subventions et des taxes douanières élevées en Europe, qui appauvrissent de nombreux travailleurs agricoles en Afrique et les transforment en dernier recours en migrants.

Par-dessus tout, les pays africains devraient promouvoir des stratégies de développement visant à l'atténuation de la pauvreté qui soient axées sur les pauvres et sur la création d'emplois, afin de canaliser les énergies des jeunes vers des activités productives, et aussi d'harmoniser la dimension de la main-d'œuvre actuelle et projetée et la croissance dans les pays de la CEDEAO, tout en compensant le tassement annoncé dans les pays moteurs du Maghreb.

Carte : les trajectoires migratoires



References

- Addy, D. N., 2005 “Labour Migration and regional integration in West Africa” ECOWAS Conference of Labour Ministers, Abuja, 19-21 September
- Adekanye, J. Bayo, 1998. “Conflicts, Loss of State Capacities and Migration in Contemporary Africa”. In R. Appleyard (ed.), Emigration Dynamics in Developing Countries: Vol. 1: Sub-Saharan Africa. Aldershot: Ashgate.
- Adepoju, A. 2005a, “Review of Research Data on Trafficking in Sub-Saharan Africa”, International Migration, Vol. 43, Nos. 1 & 2.
- Adepoju, A. 2005b “Patterns of Migration in West Africa” in Manuh, T. (Ed) At Home in the World? International Migration and Development in Contemporary Ghana and West Africa. Accra: Sub-Saharan Publishers
- Adepoju, A. 2004, “Regional Migration Processes, Multilateral and Bilateral Migration Agreements in Sub-Saharan Africa”, International Organisation for Migration: Berne Initiative Policy Research Papers, IOM, Berne.
- Adepoju, A, 2003 “Migration in West Africa” Development; Vol. 46, No.3: 37-41
- Adepoju, A. 2002 “Fostering free movements of persons in West Africa: Achievements, constraints, and prospects for international migration” International Migration Vol. 40, No 2
- Adow, M, 2003 “Libya: Tough Gateway to Europe” BBC News, 30 December
- The ACP-EU, 2000. ACP-EU Courier, No 179, February/March, Brussels: ACP-EU Secretariat
- African Union, 2006 “Draft African common position on migration and development”. Experts’ Meeting on Migration and Development, Algiers, 3-5 April
- African Union Commission (AUC), 2004: Draft Strategic Framework for a Policy on Migration in Africa. Presented to the Experts Group Meeting on Policy Framework on Migration in Africa, (Addis Ababa, 29-30 March). Addis Ababa: Social Affairs Department
- Amnesty International, 2005 Spain/Morocco: The authorities must be held accountable for the violation of migrants' rights: Press Release, 26/10/2005
- Baldwin-Edwards, M. 2004 “The Changing Mosaic of Mediterranean Migrations” in Migration Information Source. Migration Policy Institute, June 1

- Belguendouz, A, 2003 Le Maroc non Africain Gendarme de l'Europe? Sale: Imprimerie Beni Snassen
- Belguendouz, A, 2006. Enjeux Migratoires Maghreb-Europe-Afrique Subsaharienne: Un regard du Sud. Sale: Imprimerie Beni Snassen
- Boubakri, H. 2004 "Transit migration between Tunisia, Libya and Sub-Saharan Africa: study based on Greater Tunis" Paper for Regional Conference on Migrants in transit countries: sharing responsibility for management and protection. Istanbul 30 September – 1 October
- BBCNEWS:<http://news.bbc.co.uk/go/pr/fr/-/1/hi/world/africa/3341373.stm>
- Byrne, E. B. 2004 "Morocco erects its barriers to West African migration. Globe Correspondence, 25 January
- Casado, L. 2004 Berne Initiative Policy Research Paper: Inter-state Cooperation on Migration: Inter-state cooperation in the Kingdom of Spain in managing migration (mimeo). Madrid, (12 November)
- Commission of the European Communities, 2002. Communication from the Commission of the Council and the European Parliament: Integrating Migration Issues in the European Union's Relations with Third Countries (Com 2002) 703 Final. Brussels
- de Haas, H. 2005a. "Morocco: From Emigration Country to Africa's Migration Passage to Europe" in Migration Information Source. Migration Policy Institute, October
- de Haas, H. 2005b. "Morocco's migration transition: Trends, Determinants and Future Scenarios." Global Migration Perspectives Research Papers Series No. 28. Geneva: Global Commission on International Migration.
- Delicato, V, 2004. National legislation and good practices in the fight against illegal migration - the Italian model. CARDS Programme, Rome
- Diatta, M. A. and Mbow, N. 1999 "Releasing the development potential of return migration: the case of Senegal" in Appleyard, R. (Ed) Migration and Development (offprint of special Issue of International Migration Vol. 37, No. 1.
- ECOWAS, 1999. An ECOWAS Compendium on Free Movement, Right of Residence and Establishment. Abuja: ECOWAS Secretariat
- ECOWAS, 2000, Final Communiqué: Mini Summit of Heads of State and Government on the creation of a borderless ECOWAS. Abuja: ECOWAS Secretariat

- European Commission, 2004. Technical Mission to Libya on Illegal Immigration 22 November – 6 December, 2004: Report. Brussels
- European Commission, 2005 Visit to Ceuta and Melilla – Mission Report Technical mission to Morocco on illegal immigration (7-11 October 2005) MEMO/05/380. Brussels
- Fargues, P. 2004. "Arab Migration to Europe: Trends and Policies". International Migration Review, Vol. 38, No.4, pp1348-71
- Findley, S. E. 1997 "Migration and family interactions in Africa", *in* A. Adepoju (ed.) Family, Population and Development in Africa, Zed Books Ltd., London and New Jersey.
- Giubilaro, D 1997. "Migration from the Maghreb and Migration Pressures: Current Situation and Future Prospects." Geneva: ILO.
- GCIM, 2005a. Regional Hearing for Africa: Cape Town, 28 February – 1 March, 2005. Summary Report. Geneva: The Secretariat
- GCIM, 2005b Migration in an interconnected world: New directions for action. Report of the Global Commission on International Migration: Geneva.
- Huntoon, L. 1998. "Immigration to Spain: Implications for a Unified European Union Immigration Policy" International Migration Review, Vol. 32, No 2, pp 423-50.
- International Centre for Migration Policy Development (ICMPD), 2005. The Mediterranean Transit Migration Dialogue (MTM) Newsletter, June
- International Labour Organisation, 2006 Report: Africa-Europe Inter-regional Dialogue: Labour Migration for Integration and Development, Brussels, 6 April
- Irinnews.org, 2005. "West Africa: Rights activists urge UN to investigate abuse of migrants". 14 October
- Magoni, R, 2004 International migration and relations with third countries: France Brussels: Migration Policy Group, May
- Musette, M. S. et al, 2005. Rapport de Synthèse: Les systèmes d'informations statistiques sur le travailleurs migrants au Maghreb Central. Alger
- Mutume, G. 2006 "African migration: from tensions to solutions" *in* African Renewal Vol. 19 NO.4 January. New York: United Nations Department of Public Information,
- Obisesan, A. 2000 "Deportees: Widespread Killing of Black Africans in Libya Agence France Press. 5 October

- Pedroso, A. C., E. da Fonseca Quá and M. L. Costa, 2004. Portugal: Berne Initiative Portuguese Paper (mimeo) Lisbon: Directorate General for Consular Affairs and Portuguese Communities 12 November
- Robert, N, 2004 The Social Dimension of Regional Integration in ECOWAS Working Paper No. 49. Geneva: ILO
- Seyni, B, 2000. "Migration is African Integration's Gordian Knot" Panafrikan News Agency, 17th November
- Sita, N. M, 2003 "Trafficking in women and children: situation and some trends in African countries" (Mimeographed). Rome: UNAFRI
- Toure, M. 1998. Country Report: Côte d'Ivoire. Regional meeting of experts on International Migration in Africa: Trends and Prospects for the 21st Century, Gaborone 2-5 June 1998, UNESCO Network on Migration Research in Africa.
- United Nations, 2004 "Mixed results for regional economic blocs - ECA highlights progress and shortcomings of African integration." Africa Renewal, Vol.18 No. 3 October.

International Migration Papers
Cahiers de migrations internationales
Estudios sobre Migraciones Internacionales

1. Adjustments to labour shortages and foreign workers in the Republic of Korea
M.I. Abella; Y.B. Park; W.R. Böhning, 1995
2. Consumption and investments from migrants' remittances in the South Pacific
Richard P.C. Brown, 1995
3. Training abroad: German and Japanese schemes for workers from transition economies or developing countries
Christiane Kuptsch; Nana Oishi, 1995
4. Discrimination against migrant workers and ethnic minorities in access to employment in the Netherlands
F. Bovenkerk; M.J.I. Gras; D. Ramsoedh, with the assistance of M. Dankoor and A. Havelaar, 1995
5. Orderly international migration of workers and incentives to stay - options for emigration countries
M.I. Abella; K.J. Lönnroth, 1995
6. From outlawing discrimination to promoting equality: Canada's experience with anti-discrimination legislation
C. Ventura, 1995
- 7 G. Arbeitsmarkt-Diskriminierung gegenüber ausländischen Arbeitnehmern in Deutschland
A. Goldberg; D. Mourinho; U. Kulke, 1995
- 7 E. Labour market discrimination against foreign workers in Germany
A. Goldberg; D. Mourinho; U. Kulke, 1996
- 8 E. The integration of migrant workers in the labour market: Policies and their impact
W.R. Böhning; R. Zegers de Beijl, 1995
- 8 F. L'intégration des travailleurs migrants sur le marché du travail: Les politiques et leur impact
W.R. Böhning; R. Zegers de Beijl, 1996
- 9 S. La discriminación laboral a los trabajadores inmigrantes en España
Colectivo IOE: M.A. de Prada; W. Actis; C. Pereda, y R. Pérez Molina, 1995
- 9 E. Labour market discrimination against migrant workers in Spain
Colectivo IOE: M.A. de Prada; W. Actis; C. Pereda, y R. Pérez Molina, 1996
10. The jobs and effects of migrant workers in Northern America - Three essays
J. Samuel; P.L. Martin; J.E. Taylor, 1995
11. The jobs and effects of migrant workers in Italy - Three essays
L. Frey; R. Livraghi; A. Venturini; A. Righi; L. Tronti, 1996

12. Discrimination against racial/ethnic minorities in access to employment in the United States: Empirical findings from situation testing
M. Bendick, Jr., 1996
13. Employeur des travailleurs étrangers: Manuel sur les politiques et les procédures plus particulièrement applicables aux pays à bas ou moyen revenus
W.R. Böhning, 1996
14. Protecting (im)migrants and ethnic minorities from discrimination in employment: Finnish and Swedish experiences
K. Vuori, with the assistance of R. Zegers de Beijl, 1996
- 15F. Les migrations en provenance du Maghreb et la pression migratoire: Situation actuelle et prévisions
D. Giubilaro, 1997
- 15E. Migration from the Maghreb and migration pressures: Current situation and future prospects
D. Giubilaro, 1997
16. The documentation and evaluation of anti-discrimination training activities in the Netherlands
J.P. Abell; A.E. Havelaar; M.M. Dankoor, 1997
17. Global nations. The impact of globalization on international migration
P. Stalker, 1997
18. Anti-discrimination training activities in Finland
K. Vuori, 1997
19. Emigration pressures and structural change. Case study of the Philippines
A. Saith, 1997
20. Emigration pressures and structural change. Case study of Indonesia
D. Nayyar, 1997
21. The evaluation of anti-discrimination training activities in the United Kingdom
P. Taylor; D. Powell; J. Wrench, 1997
22. Pratiques de formations antidiscriminatoires en Belgique
F. Castelain-Kinet; S. Bouquin; H. Delagrange; T. Denutte, 1998
- 23E. Discrimination in access to employment on grounds of foreign origin: the case of Belgium
P. Arriijn; S. Feld; A. Nayer, 1998
- 23F. La discrimination à l'accès à l'emploi en raison de l'origine étrangère : le cas de la Belgique
P. Arriijn; S. Feld; A. Nayer, 1998
24. Labour immigration and integration in low- and middle-income countries: Towards an evaluation of the effectiveness of migration policies
J. Doomernik, 1998
25. Protecting migrants and ethnic minorities from discrimination in employment: the Danish experience
N.-E. Hansen, I. McClure, 1998

26. Illegal migration and employment in Russia
Eugene Krassinets, 1998
27. The effectiveness of integration policies towards immigrants and their descendants in France, Germany and The Netherlands
Jeroen Doornik, 1998
28. Approche juridique de la discrimination à l'accès à l'emploi en Belgique en raison de l'origine étrangère
B. Smeesters, sous la direction de A. Nayer, 1999
29. The documentation and evaluation of anti-discrimination training in the United States
M. Bendick, Jr., M.L. Egan, S. Lofhjelm, 1999
30. Illegal labour migration and employment in Hungary
J. Juhász with contributions from M. Cosmeanu; I. Ramond; J. Gmitra, A. Bácskai, 1999
31. Foreign labour in Lithuania: Immigration, employment and illegal work
A. Sipaviciene, in cooperation with V. Kanopiene, 1999
32. Legal and illegal labour migration in the Czech Republic: Background and current trends
Milada Horáková, 2000
33. Migrant labour - An annotated bibliography
R. Chen; M. Madamba, 2000
34. Settlement and integration policies towards immigrants and their descendants in Sweden
Charles Westin, 2000
35. United States policies on admission of professional and technical workers: Objectives and outcomes
Philip Martin, Richard Chen and Mark Madamba, 2000
36. Employer sanctions: French, German and US experiences
Philip Martin and Mark Miller, 2000
37. Quotas d'immigration : l'expérience suisse
Etienne Piguet et Hans Mahnig, 2000
38. The effectiveness of employment equality policies in relation to immigrants and ethnic minorities in the UK
John Wrench and Tariq Modood, 2001
39. The Ambiguities of Emigration: Bulgaria since 1988
August Gächter, 2002
40. Migration for the Benefit of All: Towards a New Paradigm for Migrant Labour
Eric Weinstein, 2001
41. Migrants in Irregular Employment in the Mediterranean Countries of the European Union
Emilio Reynieri, 2001

42. From temporary guests to permanent settlers? A review of the German experience
Heinz Werner, 2001
43. From brain exchange to brain gain: Policy implications for the UK of recent trends in skilled migration from developing countries
Allan Findlay, 2002
44. Migration of highly skilled persons from developing countries: Impact and policy responses
B. Lindsay Lowell and Allan Findlay, 2002
- 44F. L'émigration de personnes hautement qualifiées de pays en développement : impact et réponses politiques - Rapport de synthèse
B. Lindsay Lowell et Allan Findlay, 2003
45. Policy responses to the international mobility of skilled labour
B. Lindsay Lowell, 2002
46. Some developmental effects on the international migration of highly skilled persons
B. Lindsay Lowell, 2002
47. Women migrant domestic workers in Bahrain
Sabika al-Najjar, 2002
48. Women migrant domestic workers in Lebanon
Ray Jureidini, 2002
49. Skilled labour migration from developing countries: Study on India
Binod Khadria, 2002
50. Skilled labour migration from developing countries: Study on the Caribbean Region
Elizabeth Thomas-Hope, 2002
51. Skilled labour migration from developing countries: Study on the Philippines
Florian A. Alburo and Danilo I. Abella, 2002
52. Skilled labour migration from developing countries: Study on South and Southern Africa
Haroon Borat, Jean-Baptiste Meyer and Cecil Mlatsheni, 2002
53. Situación de los trabajadores migrantes en América Central
Abelardo Morales Gamboa, 2002
- 54S. La inmigración irregular subsahariana a través y hacia Marruecos
Lucile Barros, Mehdi Lahlou, Claire Escoffier, Pablo Pumares, Paolo Ruspini, 2002
- 54 F. L'immigration irrégulière subsaharienne à travers et vers le Maroc
Lucile Barros, Mehdi Lahlou, Claire Escoffier, Pablo Pumares, Paolo Ruspini, 2002
55. Skilled Labour Migration from Developing Countries: Annotated Bibliography
Allan M. Findlay and Emma Stewart, 2002

56. Skilled labour migration from developing countries: Annotated Bibliography on Economic Analysis, Impact and Policy Issues
B. Lindsay Lowell, 2002
57. Asian Labour Migration: Issues and Challenges in an Era of Globalization
Piyasiri Wickramasekara, 2002
58. Skilled labour migration from developing countries: Study on Argentina and Uruguay
Adela Pellegrino, 2002
- 58S Migración de mano de obra calificada desde Argentina y Uruguay
Adela Pellegrino, 2003
59. Remesas de mexicanos en el exterior y su vinculación con el desarrollo económico, social y cultural de sus comunidades de origen
Mario López Espinosa, 2002
60. Migraciones laborales en América del Sur: la Comunidad Andina
Ponciano Torales, M. Estela González y Nora Pérez Vichich, 2003
61. Economic Integration in the Caribbean: The development towards a common labour market
Deike Fuchs and Thomas Straubhaar, 2003
- 62F Enjeux et défis de la migration de travail ouest-africaine
A.S. Fall, 2003
63. Migraciones laborales en Sudamérica: el Mercosur ampliado
Ezequiel Texidó, Gladys Baer, Nora Pérez Vichich, Ana María Santestevan, Charles P. Gomes, 2003
64. Empowering Filipino Migrant Workers: Policy Issues and Challenges
Rene E. Ofreneo and Isabelo A. Samonte, 2004
65. Acuerdos bilaterales sobre migración de mano de obra: Modo de empleo
Eduardo Geronimi, 2004
66. Acuerdos bilaterales sobre migración de mano de obra: Estudio de casos
Eduardo Geronimi, Lorenzo Cachón y Ezequiel Texidó, 2004
67. Labour market discrimination against migrant workers in Italy
E. Allasino, E. Reyneri, A. Venturini, G. Zincone, 2004
- 67 I. La discriminazione dei lavoratori immigrati nel mercato del lavoro in Italia
E. Allasino, E. Reyneri, A. Venturini, G. Zincone, 2004
68. Challenging discrimination in employment: A summary of research and a typology of measures
P. Taran, R. Zegers de Beijl and I. McClure, 2004
69. Labour Market Effects of Immigration: an Empirical Analysis based on Italian Data
A. Venturini and C. Villosio, 2004

70. Admisión, contratación y protección de trabajadores migrantes: Panorama de la legislación y la práctica nacionales de Argentina, Bolivia, Brasil, Chile, Colombia, Ecuador, España, Perú, Portugal y Uruguay
E. Geronimi, 2004
- 72F. Gestion des migrations et politiques de développement : optimiser les bénéfices de la migration internationale en Afrique de l'Ouest
Savina Ammassari 2004
- 72E. Migration management and development policies: maximising the benefits of international migration in West Africa
Savina Ammassari, 2006
73. Migration prospects after the 2004 enlargement of the European Union
Gloria Moreno-Fontes Chammartin and Fernando Cantú-Bazaldúa, 2005
74. Identification of potential for increasing employment and productive investment in Albania, Moldova and Ukraine based on remittances
Gloria Moreno-Fontes Chammartin and Fernando Cantú-Bazaldúa, 2005
75. Rights of migrant workers in Asia: Any light at the end of the tunnel?
Piyasiri Wickramasekara, 2006
- 76F. Les systèmes d'informations statistiques sur les travailleurs migrants au Maghreb Central.
Musette Mohamed Saïb, et Belghazi Saad , Boubakri Hassan, Hammouda Nacer Eddine, 2006
- 76E. Systems of statistical information on migrant workers in Central Maghreb.
Musette Mohamed Saïb, *and* Belghazi Saad , Boubakri Hassan, Hammouda Nacer Eddine, 2006
- 77F. Rapport sur les législations relatives à la migration internationale au Maghreb Central.
Musette Mohamed Saïb, et Monia Benjemia, Khadija Elmadmad, Azzouz Kerdoun, 2006
- 77E. Report on legislation concerning international migration in Central Maghreb.
Mohamed Saïb Musette, and Monia Benjemia, Khadija Elmadmad, Azzouz Kerdoun, 2006
- 78F. Rapport sur les migrations et le développement au Maghreb Central.
Musette Mohamed Saïb, et Youssef Alouane , Mohamed Khachani, Hocine Labdelaoui, 2006
- 78E. Summary report on migration and development in Central Maghreb.
Mohamed Saïb Musette , and Youssef Alouane, Mohamed Khachani, Hocine Labdelaoui, 2006
- 79F. Les statistiques des travailleurs migrants en Afrique de l'Ouest.
Hamidou Ba, et Babacar Ndione, 2006
- 79E. Labour migration statistics in West Africa.
Hamidou Ba, and Babacar Ndione, 2006
- 80F. Législations relatives aux travailleurs migrants en Afrique de l'Ouest.
Hamidou Ba, et Abdoulaye Fall, 2006

- 80E. Legislation relevant to migrant workers in West Africa.
Hamidou Ba, and Abdoulaye Fall, 2006
- 81. A study of labour migration data and statistics in east Africa.
Joseph M. Shitundu, 2006
- 82. Migration legislation in East Africa.
Flora Mndeme Musonda, 2006
- 83. The Migration-Development Nexus in East Africa.
Humphrey P.B. Moshi, 2006
- 84E. The challenge of labour migration flows between West Africa and the Maghreb.
Aderanti Adepoju, 2006.
- 84F. Les défis liés aux flux migratoire pour le travail entre l’Afrique de l’Ouest et de la Maghreb.
Aderanti Adepoju, 2006.

Perspectives on Labour Migration
Perspectives sur les migrations du travail
Perspectivas sobre migraciones laborales

1. Getting at the Roots: Stopping Exploitation of Migrant Workers by Organized Crime
Patrick Taran and Gloria Moreno-Fontes Chammartin, 2003
2. Aspectos jurídicos del tráfico y la trata de trabajadores migrantes
Eduardo Geronimi, 2002
- 2 F. Aspects juridiques du trafic et de la traite de travailleurs migrants
Eduardo Geronimi, 2003
3. Globalization, Labour and Migration: Protection is Paramount
Patrick Taran and Eduardo Geronimi, 2003
- 3 S. Globalización y migraciones laborales: importancia de la protección
Patrick Taran y Eduardo Geronimi, 2003
- 3 F. Globalisation et migrations de main-d'oeuvre : Importance de la protection
Patrick Taran et Eduardo Geronimi, 2003
- 5 F. Options politiques de réponse à la migration des compétences : rétention, retour et circulation
Piyasiri Wickramasekara, 2003
- 5 E. Policy responses to skilled migration: Retention, return and circulation
Piyasiri Wickramasekara, 2003
6. Temporary foreign worker programmes: policies, adverse consequences and the need to make them work
Martin Ruhs, 2003
7. Protección y asistencia a las víctimas de trata
Eduardo Geronimi, 2003